

**VILLE de MENTON**  
(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 68/24**

***Rapport d'activité de la Société d'Exploitation Touristique de Menton  
Casino de Menton - saison des jeux 2022-2023***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (à partir de 19h07 – Aff. n° 2) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-68-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**Date d'affichage :**

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 68/24

**OBJET :** Rapport d'activité de la Société d'Exploitation Touristique de Menton – Casino de Menton – saison des jeux 2022-2023 (*ce rapport pourra être consulté au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services*)

**RAPPORTEUR :** M. Patrice NOVELLI, Premier Adjoint au Maire

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession précise que :

*« le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

*Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».*

Le rapport d'activité de la Société d'Exploitation Touristique de Menton, filiale de la Société Groupe Lucien Barrière (société par actions simplifiée) pour la gestion et l'exploitation du casino de Menton au titre de la saison des jeux 2022-2023 (du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023) – produit chaque année par le concessionnaire avant le 1<sup>er</sup> juin a été reçu en mairie le 24 mai 2024 et est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activité de la Société d'Exploitation Touristique de Menton, filiale de la Société Groupe Lucien Barrière (société par actions simplifiée) pour la saison des jeux 2022-2023 (du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023).

- dire que ce rapport sera mis à la disposition des administrés pour y être consulté à la Mairie, à la Direction Générale des Services – Secrétariat des Assemblées.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

#### prend acte

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

**Visa de la préfecture :**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-68-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**  
(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 69/24**

***Rapport d'activité de la Société d'Exploitation Parc Saint-Michel 2023***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-69-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 69/24

**OBJET** : Présentation du rapport d'activité de la SARL Parc Saint Michel – année 2023 (*ce rapport pourra être consulté au secrétariat des assemblées, à la direction générale des services*)

**RAPPORTEUR** : M. Patrice NOVELLI, Premier Adjoint au Maire

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique dispose que :

*« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

*Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».*

Le rapport d'activité de la SARL Parc Saint Michel, filiale de la SAS Groupe Principiano pour la gestion et l'exploitation du Parc Saint Michel au titre de la saison 2023 est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activité de la SARL Parc Saint Michel, filiale de la SAS Groupe Principiano pour la saison 2023.

- dire que ce rapport sera mis à la disposition des administrés pour y être consulté à la Mairie, à la Direction Générale des Services – Secrétariat des Assemblées.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

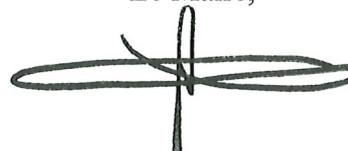
#### **prend acte**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Yves JUHEL

**Visa de la préfecture** :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-69-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 70/24**

***Rapport d'activité de la Société Interparking pour la gestion et l'exploitation  
des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V  
année 2023***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-70-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**Date d'affichage :**

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 70/24

**OBJET** : Présentation du rapport d'activité de la Société Interparking pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V – année 2023 (*ce rapport pourra être consulté, à la Direction Générale des Services – Secrétariat des Assemblées*).

**RAPPORTEUR** : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique précise que :

*« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

*Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».*

Le rapport d'activité de la Société Interparking pour la gestion et l'exploitation au titre de l'exercice 2023 des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activité de la société Interparking pour la gestion et l'exploitation au titre de l'exercice 2023, des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V.
- dire que ce rapport sera mis à la disposition des administrés pour y être consulté à la Mairie, à la Direction Générale des Services – Secrétariat des Assemblées.

**LE CONSEIL,**  
après en avoir délibéré,

#### **prend acte**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Yves JUHEL

**Visa de la préfecture** :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-70-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 71/24**

***Rapport d'activité de la Société Française de Restauration et Service SODEXO  
sur la délégation de service public de la restauration de la Commune de Menton,  
de septembre 2022 à août 2023***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-71-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**Date d'affichage :**

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 71/24

**OBJET :** Rapport d'activité de la Société Française de Restauration et Services (SODEXO) sur la délégation de service public de la restauration de la Ville de Menton, 2022/2023, (*ce rapport pourra être consulté au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services, ainsi qu'au service Restauration/PGPE*)

**RAPPORTEUR :** M. Patrice NOVELLI, Premier Adjoint au Maire

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique précise que :

*« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

*Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».*

La synthèse du rapport d'activité de la Société Française de Restauration et Services (SODEXO) pour la gestion et l'exploitation de la restauration est jointe à la présente délibération. Le compte-rendu annuel d'activité pour la période de septembre 2022 à août 2023 est consultable au Service des Assemblées et au Service Restauration/PGPE.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics du 10 juin 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 13 juin 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activité de la Société Française de Restauration et Services (SODEXO) pour la période de septembre 2022 à août 2023 ;
- dire que ce rapport sera mis à disposition des administrés pour y être consulté à la Mairie, à la Direction Générale des Services – Secrétariat des Assemblées et au Service Restauration/PGPE.

### LE CONSEIL

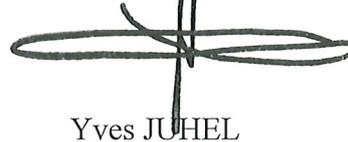
après en avoir délibéré,

#### prend acte

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-71-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**  
(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 73/24**

***Rapport comportant les observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la  
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)  
Exercice 2018 et suivants***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-73-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024



# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 73/24

**OBJET** : Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - exercices 2018 et suivants (*ce rapport pourra être consulté au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services*)

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé durant l'année 2023 un contrôle relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera française pour les exercices 2018 et suivants.

Un rapport d'observations provisoires a été transmis le 12 octobre 2023 à la CARF, auquel il a été apporté une réponse argumentée. A la suite de cette procédure contradictoire et d'un nouvel échange d'informations, la CRC a communiqué le rapport d'observations définitives et sa réponse à la Communauté d'Agglomération le 14 mars 2024.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante de la CARF et a donné lieu à un débat lors du conseil communautaire du 8 avril 2024.

L'article L243-8 du code des juridictions financières dispose que :

*« Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »*

Ainsi, conformément aux dispositions précitées, le rapport est présenté en conseil municipal.

Ce rapport fait état d'axes de progrès à atteindre et a fixé neuf recommandations, tout en précisant dans la majorité des cas, qu'elles sont déjà initiées.

Il s'agit de :

- Recommandation n°1 : Structurer l'organisation administrative de l'établissement par l'élaboration d'un organigramme fonctionnel, intégrant notamment un schéma de mutualisation.
- Recommandation n°2 : Mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées et la convoquer préalablement à tout transfert de compétences à l'EPCI.
- Recommandation n°3. : Mettre fin aux flux financiers non justifiés entre les communes membres et l'EPCI et appliquer le règlement des concours financiers existant.
- Recommandation n°4 : Opérer une révision des statuts de manière à clarifier les compétences transférées et exercées, sur le fondement d'un intérêt communautaire préalablement défini.

- Recommandation n°5 : Améliorer le taux des ressources propres en organisant notamment une mission de recherche et de suivi d'exécution des subventions d'investissement.
- Recommandation n°6 : Développer des outils de gestion et de suivi de trésorerie pour l'ensemble des budgets.
- Recommandation n°7 : Mettre en place une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée.
- Recommandation n°8 : Sécuriser les procédures d'achat public par la formalisation des étapes et des processus d'achat.
- Recommandation n°9 : Professionnaliser l'expression des besoins et la rédaction des pièces constitutives des marchés publics.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre pointe des pistes d'amélioration et appelle à la vigilance sur le niveau des ressources et des investissements, amenant l'établissement à se recentrer sur ses compétences, qui sont à réinterroger. Il ne comporte pas toutefois d'obligation de faire ou de constat d'illégalité.

La CARF s'est d'ores et déjà engagée dans un processus de restructuration et poursuit bien entendu cette démarche avec le concours des communes membres et de l'ensemble des partenaires financiers.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
 Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L. 211-8 et L.243-8,  
 Vu le rapport d'observations définitives en date du 14 mars 2024 portant sur les comptes et la gestion de la CARF pour les exercices 2018 et suivants, et intégrant la réponse de la CARF, ci-jointe,  
 Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante de la Commune de Menton et donner lieu à un débat,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

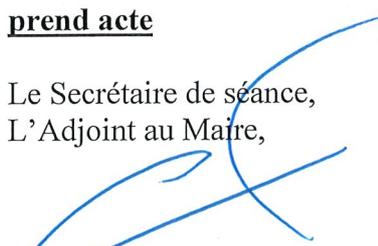
**JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au cours des exercices 2018 et suivants,
- prendre acte des débats qui se sont tenus,
- dire que ce rapport sera mis à la disposition des administrés pour y être consulté à la Mairie, à la Direction Générale des Services – Secrétariat des Assemblées.

**LE CONSEIL**  
 après en avoir délibéré,

**prend acte**

Le Secrétaire de séance,  
 L'Adjoint au Maire,

  
 Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,

  
 Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
 006-210600839-20240625-73-DE  
 Date de télétransmission : 02/07/2024  
 Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 74/24**

*Adoption de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative au  
Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 entre la Commune de Menton  
et le Département des Alpes-Maritimes*

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-74-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 74/24

**OBJET :** Adoption de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative au Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 entre la Commune de Menton et le Département des Alpes-Maritimes

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Par délibération du 30 juin 2021, la Commune a adopté une convention de partenariat relative au Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 avec la réalisation de 13 opérations d'investissement, pour un montant prévisionnel d'aide départementale de 3.029.592 € maximum, sur un montant total d'opérations de 13.619.980 €.

Dans le cadre de l'article 3 de ladite convention, le Département des Alpes-Maritimes et la Commune se sont rapprochés afin de procéder à un bilan et à une révision.

L'avenant, qui est proposé à cette assemblée a pour objet de formaliser la révision des actions prévues au titre dudit contrat, conformément à l'article 3 de la convention de partenariat.

En effet, l'article prévoit la possibilité d'engager de nouvelles actions dans la limite du montant prévisionnel prévu à la convention initiale.

Les deux projets structurants ont été présentés par la Direction Générale Adjointe des Services dans la limite du montant fixé au contrat sont l'aménagement de la promenade de la Mer et le centre de sécurité urbain. Ceux-ci ont été accueillis positivement par le service en charge des révisions au niveau du Département des Alpes-Maritimes et ont reçus le soutien plein et entier de son Président, M. Charles-Ange GINESY.

Le montant prévisionnel maximum réservé par le Département des Alpes-Maritimes au titre du contrat de territoire urbain 2021-2026 concerne 10 opérations et s'élève à 3.029.592 € pour 7.791.780 € de travaux.

Le détail des actions retenues au titre du présent avenant n° 1 au contrat est précisé dans le tableau financier récapitulatif des opérations, joint en annexe, qui annule et remplace le tableau initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative au Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 du 18 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative au Contrat de territoire urbain 2021-2026 entre la Commune de Menton et le Département des Alpes-Maritimes ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention ainsi que tous les documents y afférents.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

#### adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Yves JUHEL

#### Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-74-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 75/24**

***Attribution de subventions de fonctionnement complémentaires et exceptionnelles***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**



# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 75/24

**OBJET :** Attribution de subventions de fonctionnement complémentaires et exceptionnelles

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Lors de la réunion de l'Assemblée délibérante du 2 avril 2024, les subventions de l'année 2024 ont été attribuées aux associations mentonnaises (sportives, culturelles, scolaires, patriotiques et diverses) ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé.

Il convient de compléter cette délibération en octroyant :

- une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'Association « Bridge Club de Menton » pour lui permettre de doter le 50ème Tournoi des Citrons d'un « Grand Prix de la Ville de Menton » qui se déroulera au mois de janvier 2025.
- une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'« Association Sportive du Collège Guillaume Vento » pour participer au financement du déplacement au championnat de France UNSS de badminton qui s'est déroulé du 27 au 29 mai à Troyes.
- une subvention de fonctionnement de 800 € à l'« Association des Personnels de la Police aux Frontières des Alpes-Maritimes » pour participer aux frais de fonctionnement de l'association.
- une subvention de fonctionnement de 500 € à l'Association « Société des Membres de la Légion d'Honneur » pour participer aux frais de fonctionnement de l'association.
- une subvention de fonctionnement de 3.000 € à l'Association « Menton Sourire – Commerce et Artisanat » pour participer aux frais de fonctionnement de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 40/24 du 2 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'Association « Bridge Club de Menton » pour lui permettre de doter le 50ème Tournoi des Citrons d'un « Grand Prix de la Ville de Menton » qui se déroulera au mois de janvier 2025.
- attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'« Association Sportive du Collège Guillaume Vento » pour participer au financement du déplacement au championnat de France UNSS de badminton qui s'est déroulé du 27 au 29 mai à Troyes.
- attribuer une subvention de fonctionnement de 800 € à l'« Association des Personnels de la Police aux Frontières des Alpes-Maritimes » pour participer aux frais de fonctionnement de l'association.

- attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € à l'Association « Société des Membres de la Légion d'Honneur » pour participer aux frais de fonctionnement de l'association.
- attribuer une subvention de fonctionnement de 3.000 € à l'Association « Menton Sourire – Commerce et Artisanat » pour participer aux frais de fonctionnement de l'association.
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2024, au chapitre 65, fonctions 024, 18 et 30, compte 65748.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 76/24**

*Attribution d'une subvention d'équipement à l'Office de Tourisme  
de la Commune de Menton pour les équipements du centre nautique*

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-76-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 76/24

**OBJET** : Attribution d'une subvention d'équipement à l'Office de Tourisme de la Commune de Menton pour les équipements du centre nautique - Exercice 2024

**RAPPORTEUR** : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Dans le cadre du Pôle Nautique de l'Office de Tourisme de la Commune de Menton, l'établissement a sollicité le soutien de la Commune pour l'acquisition de nouveaux équipements afin de renouveler les bateaux pour les activités « scolaire » et « Handivoile ».

Cette demande est ainsi motivée par les missions d'accueil et initiation à la pratique de la voile au bénéfice des enfants des classes des écoles élémentaires de la Commune qui sont amenées à fréquenter le Pôle Nautique pendant l'année scolaire.

Pour l'exercice 2024, je vous propose d'attribuer une subvention d'équipement de 35.000 € HT à l'Office de Tourisme de la Commune de Menton.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 40/24 du 2 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

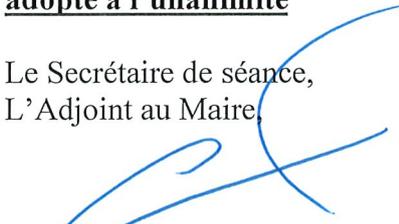
- décider l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 35.000 € HT à l'Office de Tourisme de la Commune de Menton.
- préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024 au chapitre 204, fonction 282, et compte 20415341.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de la Commune de Menton.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

#### adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-76-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 77/24**

***Taxe de séjour***

***Approbation de la grille tarifaire au 1er janvier 2025***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**



# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 77/24

**OBJET :** Taxe de séjour – Approbation de la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

La Commune de Menton a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ;
- Auberges collectives ;
- Ports de plaisance ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées sur le territoire de la Commune de Menton, à titre onéreux, et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque personne hébergée est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel elle réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a institué une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes par les communes mentionnées à l'article L.2333-26 ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du I de l'article L.5211-21.

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

Lorsque son produit est perçu par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les montants correspondants sont reversés, à la fin de la période de perception, à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », créé à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, pour le financement de la mission définie au premier alinéa du II du même article 1<sup>er</sup>.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Les tarifs suivants sont à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Catégories	Plafonds applicables pour 2024	Tarifs Commune pour 2024	Plafonds applicables pour 2025	Tarifs Commune pour 2025
Palaces	4,60 €	4,60 €	4,80 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	3,30 €	3,50 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	1,60 €	1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
---	--------	--------	--------	--------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le dix, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le quinze du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril ;
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août ;
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire notamment au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

En cas d'absence de déclaration ou de versement de la taxe de séjour par un hébergeur professionnel ou occasionnel, la procédure de taxation d'office est mise en œuvre.

L'article L.2333-38 précise qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, Monsieur le Maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans un délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant.

Le redevable peut alors présenter ses observations à Monsieur le Maire pendant un délai de 30 jours après la notification de l'avis de taxation d'office.

À la réception des observations, l'ordonnateur doit émettre à l'encontre du redevable un avis de mise en recouvrement motivé, notifié dans les 30 jours suivant la réception des observations.

Le montant de la taxation d'office fera alors l'objet d'un titre de recette exécutoire établi par la Commune et transmis au Comptable Public pour recouvrement.  
Les poursuites se feront de la même manière qu'en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,20 % par mois de retard conformément à l'article L.2333-38 du CGCT.

Les poursuites pourront être interrompues à tout moment par une déclaration du redevable présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve. En cas de déclaration insuffisante ou erronée, la même procédure s'appliquera.

Les hébergeurs professionnels et occasionnels qui proposent des offres type chambres d'hôtes (location d'une chambre pour au moins une nuit) et meublés (location d'un appartement ou d'une maison pour au moins une nuit) sont dans l'obligation de déclarer leur activité en mairie chaque année.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

## **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- approuver les conditions d'application de la taxe de séjour sur le territoire de la Commune de Menton, les tarifs ainsi que les exonérations et réductions liées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- préciser que la taxe de séjour sera encaissée au titre de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune au compte budgétaire « 731721 - Taxes de séjour » en nomenclature M57.

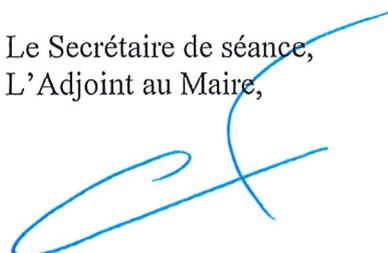
- préciser que la taxe de séjour sera reversée au titre de l'exercice 2025 à l'Office de Tourisme de la Commune de Menton sur les crédits à inscrire à cet effet au budget principal de la Commune au compte budgétaire « 739118 - Autres reversements et restitutions sur contributions directes » en nomenclature M57.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*27 voix pour – 10 abstentions (Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Yves JUMEL

**Visa de la préfecture :**



**VILLE de MENTON**  
(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 78/24**

***Acquisition de deux véhicules à quatre-roues motorisés  
auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Menton***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-78-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024



# Séance du 25 Juin 2024

## *Délibération n° 78/24*

**OBJET** : Acquisition de deux véhicules à quatre roues motorisés auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Menton

**RAPPORTEUR** : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale poursuivant le renouvellement de son matériel roulant au cours de l'année 2024, la sortie des véhicules les moins adaptés à ses besoins est devenue nécessaire, en l'espèce deux minibus.

L'établissement a envisagé la possibilité de réaliser une reprise de ceux-ci par des professionnels dans le cadre de ses nouvelles acquisitions, comme ce fut le cas au cours de l'année 2023.

Or, depuis de nombreuses années, ces minibus sont mis régulièrement à disposition des services de la Commune à titre gracieux, notamment au service « Accueils de Loisirs des 13 – 17 ans » dans le cadre des diverses activités proposées durant les vacances scolaires.

Le service a ainsi manifesté son intérêt afin que la Commune se porte acquéreur desdits véhicules, dont leur prix de cession a été fixé par le Centre Communal d'Action Sociale sur la base d'une consultation de professionnels du secteur automobile.

La présente délibération propose donc l'acquisition par la Commune de deux véhicules appartenant au Centre Communal d'Action Sociale, de marque CITROËN Jumpy immatriculé AB-962-VE et RENAULT Trafic immatriculé 966-CET-06, tous deux acquis en 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 40/24 du 2 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition en l'état des véhicules à quatre roues motorisés suivants, cédés par le Centre Communal d'Action Sociale de Menton :

- . CITROËN Jumpy, immatriculé AB-962-VE, pour un prix de cession de 5.500 € ;
- . RENAULT Trafic, immatriculé 966-CET-06, pour un prix de cession de 6.000 €.

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ces deux véhicules et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

- dire que les sommes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024 au chapitre 21, fonction NFA 020, compte 21828 « Autres matériels de transport ».

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 79/24**

*Admission en non-valeur de créances irrécouvrables  
Exercices 2004-2023*

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-79-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-79-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 79/24

**OBJET :** Admission en non-valeur de créances irrécouvrables des exercices 2004 à 2023

**RAPPORTEUR :** M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Menton propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Au cours de l'année 2024, Madame le Comptable Public a proposé l'admission en non-valeur des listes suivantes :

- liste n° 5858350111/2024 pour 42.843,65 € ;
- liste n° 6423831511/2024 pour 34.681,26 € ;
- liste n° 6460451011/2024 pour 35.038,09 € ;
- liste n° 6468850211/2024 pour 4.553,11 € ;
- liste n° 6635340311/2024 pour 4.830,61 €.

Madame le Comptable Public a utilisé tous les moyens mis à sa disposition afin de recouvrer ces créances. Malgré tout, elle n'y est pas parvenue et je suis amené à vous présenter la proposition d'admission en non-valeur, en vous rappelant que :

- *l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne constitue pas un obstacle à l'exercice des poursuites ;*
- *la décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable ;*
- *l'admission en non-valeur ne doit pas être confondue avec une remise de dette.*

### Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2024 :

Exercice de prise en charge	Nombre de fiches	% du nombre total de fiches	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
2004	1	0,24 %	343,28 €	0,28 %
2006	9	2,17 %	746,55 €	0,61 %
2007	9	2,17 %	2.203,61 €	1,81 %

2008	2	0,48 %	207,05 €	0,17 %
2009	11	2,65 %	2.518,61 €	2,07 %
2010	26	6,27 %	4.509,20 €	3,70 %
2011	25	6,02 %	5.558,10 €	4,56 %
2012	12	2,89 %	4.470,35 €	3,67 %
2013	23	5,54 %	9.140,76 €	7,49 %
2014	33	7,95 %	18.868,79 €	15,47 %
2015	38	9,16 %	4.105,77 €	3,37 %
2016	39	9,40 %	14.019,78 €	11,50 %
2017	24	5,78 %	8.176,45 €	6,70 %
2018	45	10,85 %	8.452,89 €	6,93 %
2019	31	7,47 %	17.658,65 €	14,48 %
2020	17	4,10 %	3.196,64 €	2,62 %
2021	31	7,47 %	6.476,46 €	5,31 %
2022	34	8,19 %	11.286,27 €	9,25 %
2023	5	1,20 %	7,51 €	0,01 %
	<b>415</b>	<b>100 %</b>	<b>121.946,72 €</b>	<b>100 %</b>

#### Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2024 :

Motif de la présentation	Nombre de fiches	% du nombre total de fiches	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
Poursuites sans effet	9	2,17 %	19.153,81 €	15,71 %
NPAI et demande de renseignement négative	11	2,65 %	206,74 €	0,17 %
Personne disparue	19	4,58 %	1.521,58 €	1,25 %
Certificat irrécouvrabilité	6	1,45 %	13.078,74 €	10,72 %
Décédé et demande de renseignement négative	1	0,24 %	83,33 €	0,07 %
PV perquisition et demande de renseignement négative	2	0,48 %	4.200,00 €	3,44 %
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	93	22,41 %	41.461,61 €	34,00 %
RAR inférieur seuil poursuite	24	5,78 %	72,74 €	0,06 %
PV carence	20	4,82 %	1.838,89 €	1,51 %
Combinaison infructueuse d'actes	209	50,36 %	36.793,30 €	30,17 %
Surendettement et décision effacement de dette	21	5,06 %	3.535,98 €	2,90 %
	<b>415</b>	<b>100 %</b>	<b>121.946,72 €</b>	<b>100 %</b>

Vu l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 40/24 du 2 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

**JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables issues des listes n° 5858350111/2024, n° 6423831511/2024, n° 6460451011/2024, n° 6468850211/2024 et n° 6635340311/2024 proposées par Madame le Comptable Public en 2024 pour un montant total de 121.946,72 €.

- autoriser la poursuite du recouvrement de ces recettes, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

- dire que les sommes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024 au chapitre 65, fonction NFA 01, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

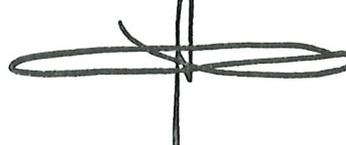
**adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-79-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 80/24**

***Modification du tableau des emplois au 1er juillet 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-80-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 80/24

**OBJET** : Modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juillet 2024

**RAPPORTEUR** : M. Dominique NICOLAÏ, Conseiller Municipal

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification de création, de suppression d'un poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des emplois de sa collectivité ou de son établissement.

En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

### **Suppression des postes suivants :**

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet
- 3 postes d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de conservateur en chef du patrimoine à temps complet
- 7 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur territorial à temps non complet
- 4 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 4 postes d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet
- 16 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet
- 8 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet
- 1 poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine à temps non complet

**Création des postes suivants :**

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 3 postes de rédacteur territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'animateur territorial à temps complet
- 5 postes de brigadier-chef principal à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 9 postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 7 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
- 1 postes d'ingénieur général à temps complet
- 1 poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine à temps complet

Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique stipule que les emplois de chaque Collectivité Territoriale ou Etablissement Publics sont créés par leur organe délibérant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

**JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- autoriser la modification du tableau des emplois ci-joint à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- autoriser l'autorité territoriale à signer tous actes y afférents,
- préciser que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du budget de la Ville – charges de personnel et frais assimilés, exercice 2024 et suivants,

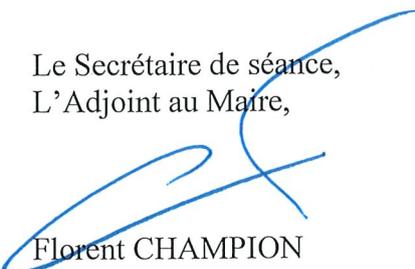
**LE CONSEIL**

après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*31 voix pour – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la Préfecture :**

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 81/24**

***Modification de la délibération n° 2/24 du 29 janvier 2024, pour erreur matérielle  
"Création d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)  
des communes par voie statutaire ou voie contractuelle »***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-81-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024



# Séance du 25 Juin 2024

## *Délibération n° 81/24*

**OBJET** : Modification de la délibération n° 2/24 du 29 janvier 2024 pour erreur matérielle « Création d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) des communes par voie statutaire ou voie contractuelle (article L. 343-1 du Code Général de la Fonction Publique) »

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

### **Article liminaire – rappel de la réglementation**

Le Conseil Municipal a seule compétence pour la création d'emplois et voter les crédits correspondants, aussi bien si l'emploi doit être pourvu par un agent titulaire ou par un non titulaire.

Une délibération créant un emploi contractuel n'est pas radicalement illégale, mais ne peut avoir d'autre portée que de créer cet emploi et de définir les conditions du recrutement éventuel sur cet emploi d'un agent contractuel si les conditions requises pour y recourir sont réunies (*CE, 12 juin 1996, communauté de communes du pays de Laval, n° 168350*) ; cette jurisprudence étant régulièrement rappelée.

Dès lors, le Maire est seul responsable :

- de l'opportunité et des modalités pour pourvoir l'emploi : il lui appartient « d'assurer la continuité du service et de décider, dans ce but, de pourvoir dans un délai plus ou moins bref à la vacance de postes par tel recrutement qu'il lui paraîtra nécessaire (...) en respectant les procédures applicables » (*CAA Lyon, 16 janvier 1998, Rubio, n° 94LY01064*) ;
- de décider de ne pas pourvoir le poste et exerce en ce domaine un pouvoir souverain d'appréciation, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir (*CE, 31 mars 1993, Vaillant, n° 100735*) ;
- du choix de l'agent à recruter dans le cadre de la législation en vigueur ;
- du recours à un agent contractuel si la commune se trouve dans l'une des hypothèses prévues par la loi pour y recourir.

### **Rôle concernant les emplois dits « de contractuels » :**

Les responsabilités du Maire sont également importantes ; en la matière, il décide :

- que les recherches pour pourvoir l'emploi par un agent titulaire se sont révélées vaines, et qu'il peut de ce fait recruter un contractuel.  
Le Maire doit cependant observer un « délai raisonnable » pour constater l'absence de candidat, variable selon la nature de l'emploi et l'urgence à le pourvoir (*CAA Nancy, 20 février 2003, commune de Vesoul*) ;
- de proposer au Conseil Municipal de créer un emploi dit « de contractuel », de définir les responsabilités afférentes à cet emploi et, naturellement, d'informer le centre de gestion compétent, qui assure la publicité de cette création.

La Commune de Menton souhaite se doter d'un Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) qui devra participer au collectif de Direction Générale et représenter son secteur au sein de la collectivité, coordonner les directions et services de son secteur et par délégation, mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer l'activité des services, relevant de l'emploi fonctionnel susmentionné des Communes de 40 000 à 150 0000 habitants.

Fort de ce qui précède et afin de mettre en œuvre les orientations politiques, les missions du fonctionnaire exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) seront les suivantes (cf. délibération du 29 janvier 2024) :

- participation à la définition du projet global de la Collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans son secteur de délégation ;
- participation au collectif de Direction Générale ;
- supervision du management des services de son secteur de délégation ;
- élaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur de délégation ;
- impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services dans son secteur de délégation ;
- structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec les exécutifs ;
- supervision du management des services et conduite du dialogue social ;
- mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité dans son secteur de délégation ;
- représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire dans son secteur de délégation ;
- veille stratégique réglementaire et prospective.

Conformément aux dispositions statutaires, cet emploi sera occupé en priorité par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'Article L. 343-1 du Code Général de la Fonction Publique, Alinéa 1, disposant que « *Par dérogation aux dispositions des articles L. 313-1, L. 313-3 et L. 327-7, peuvent être pourvus par des agents contractuels les emplois fonctionnels de direction suivants :*

*1° Directeur Général des Services et, lorsque l'emploi est créé, Directeur Général Adjoint des Services des départements et des régions ou des collectivités exerçant les compétences des départements ou des régions ».*

Le candidat devra posséder impérativement d'une formation supérieure de type Bac+5, justifier d'une expérience significative sur un poste de Direction et disposer des compétences ci-dessous :

- connaissances de l'environnement territorial, des administrations, instances, processus de décisions ;
- fonctionnement des assemblées délibérantes et des politiques locales ;

Également, le candidat devra avoir une expérience en matière :

- d'aménagement du territoire, de politique de la Ville et des dispositifs contractuels interinstitutionnels complexes ;
- une maîtrise du cadre législatif et réglementaire des collectivités locales, des règles budgétaires et comptables ;
- une connaissance des modes de gestion des services publics locaux ;
- une maîtrise du statut de la fonction publique territoriale et la connaissance des principes du management opérationnel et des méthodes d'analyse et de diagnostic.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de modifier suite à des erreurs matérielles et sémantiques, la délibération du 29 janvier 2024, compte tenu de ce qui précède, notamment la dénomination du poste et la strate démographique de l'emploi fonctionnel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 janvier 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 janvier 2024,  
Vu la délibération n° 2/24 du 29 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- autoriser la modification de la délibération du 29 janvier 2024 compte tenu d'erreurs matérielles et sémantiques ;
- autoriser Monsieur le Maire à recruter un Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) par la voie statutaire et, le cas échéant, en qualité de non titulaire selon les conditions fixées par l'Article L.343-1 du Code Général de la Fonction Publique, les Décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés et/ou contrats correspondants ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'emploi fonctionnel précité, ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au Budget Communal 2024 et suivants, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **LE CONSEIL**

après en avoir délibéré,

#### **adopte à la majorité absolue :**

*27 voix pour – 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) – 4 abstentions (Mme Thouvenot, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

#### **Visa de la préfecture :**



**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 82/24**

*Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement,  
d'hébergement et de restauration*

*Annule et remplace la délibération n°55/24 du 2 avril 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-82-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024



# Séance du 25 Juin 2024

## *Délibération n° 82/24*

**OBJET** : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration - Annule et remplace la délibération n° 55/24 du 2 avril 2024

**RAPPORTEUR** : M. Dominique NICOLAÏ, Conseiller Municipal

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

A la suite de la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 précité entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

En effet, en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement.

### **Les bénéficiaires**

Les personnels territoriaux qui reçoivent de la Commune de Menton une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet, les agents contractuels, les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les personnels concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de la commission à laquelle ils participent.

### **Les motifs donnant lieu à remboursement de frais**

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- la mission s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ; la durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

- l'intérim concerne l'agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- le stage est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- la collaboration aux commissions inclut des organes tels que : les Conseils municipaux (*ou communautaires*), les Commissions d'appels d'offres, les Commissions Administratives Paritaires, les Comités Sociaux Territoriaux, les Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, les Conseils de Discipline, la présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel.

### **Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations**

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

Le recours au véhicule personnel : l'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le remboursement : les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

Pour les véhicules (article 1<sup>er</sup>) :

<b>Puissance fiscale du véhicule</b>	<b>Jusqu'à 2000 km</b>	<b>De 2001 à 10000 km</b>	<b>Au-delà de 10000 km</b>
<b>5 CV et moins</b>	0.32 €	0.40 €	0.23 €
<b>6 et 7 CV</b>	0.41 €	0.51 €	0.30 €
<b>8 CV et plus</b>	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

<b>Motocyclettes (Cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>)</b>	<b>Vélomoteurs et autres véhicules à moteur</b>
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

Le recours à un autre véhicule : à titre exceptionnel, les agents et élus peuvent utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Dans le cas d'utilisation du taxi, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Le recours aux transports collectifs : les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2<sup>ème</sup> classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

Le train : le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives. Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée.

Pour les déplacements de nuit par train, entre 0 heure et 5 heures, et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

L'avion : le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Les autres moyens de transports collectifs : le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

### **Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission**

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

L'indemnisation de l'hébergement : les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

<b>Lieu de mission</b>	<b>Paris intra-muros</b>	<b>Communes du Grand Paris</b>	<b>Communes de plus de 200 000 habitants</b>	<b>Autres communes</b>
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

Impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ; urgence et départ imprévu ; mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

L'indemnisation des repas : l'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

S'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

L'indemnité forfaitaire d'indemnisation des frais de repas est aujourd'hui fixée à la somme de 20 € maximum (Cette indemnité forfaitaire pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur) ; cependant, la Ville de Menton rembourse les frais réellement engagés, sur présentation de justificatifs, à hauteur de la somme susmentionnée.

### **La justification des dépenses engagées**

Tout frais engagé par un agent public à l'occasion d'un stage, d'un déplacement ou d'une mission devra être systématiquement justifié par une facture ou toute autre pièce.

### **Les dispositions particulières applicables aux déplacements**

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, Il est tenu compte

La distinction entre résidences administrative et familiale : en principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l'élu et plus économique pour la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

Les déplacements en stage ou formation : l'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la Commune de MENTON pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires. L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens : Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge, à l'occasion des épreuves d'admissibilité, des épreuves d'admission et/ou de toute autre épreuve du même concours ou examen professionnel.

### **Le remboursement des frais domicile-travail**

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 75% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Ce plafond est fixé à 99 € par mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (il sera automatiquement réactualisé en fonction des textes en vigueur).

Sur cette base, l'assemblée délibérante décide de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 75% de leur montant dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

### **Le remboursement des frais de déplacement des élus locaux**

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement des frais exposés dans le cadre leurs fonctions. Plusieurs conditions ont été posées par la réglementation et par la jurisprudence pour permettre cette prise en charge.

Ainsi l'organe délibérant doit octroyer un mandat spécial à l'élu concerné, décrire avec précision la mission qui lui est confiée, justifier qu'elle revêt un intérêt public local et fixer les conditions et limites de remboursement.

Mandat spécial : Personnes concernées – le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.2123-18 du CGCT prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »

Ainsi, par renvoi de l'article L.5211-14 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La notion de mandat spécial, qui a été construite par la jurisprudence, peut s'entendre comme « toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse » (CE, 24 mars 1950, Sieur Maurice).

Le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et ne relevant pas de l'exercice courant des fonctions (organisation d'une manifestation de grande ampleur, festival, exposition ; lancement d'une opération nouvelle, chantier important, surcroît de travail momentané et exceptionnel, catastrophe naturelle ...). Le mandat spécial, de part son caractère exceptionnel, doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Conditions de remboursement : Les articles R.2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les élus chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par décret (à ce jour, décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié) :

- Article R2123-22-1, modifié par le Décret n° 2009-8 du 5 janvier 2009 (article 11), « les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat » ;
- Article R2123-22-2 « les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 2123-22-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la correspondance de la Préfecture des Alpes-Maritimes, Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité en date du 14 mai 2024 précisant que la délibération du 2 avril 2024 est entachée d'illégalité compte tenu notamment que « *cette délibération prévoit pour tous les déplacements un remboursement sur la base des taux maximums prévus pour les missions des agents et des élus, ce qui est contraire à la réglementation applicable* »,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

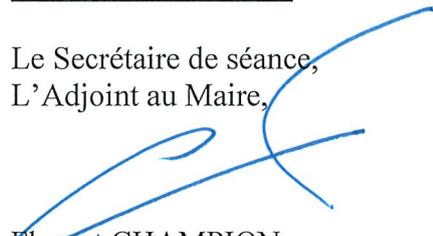
- retirer la délibération n° 55/24 du 2 avril 2024,
- adopter le principe de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration fixé par la présente délibération pour les agents et des détenteurs de mandats électifs locaux selon les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

### **LE CONSEIL**

après en avoir délibéré,

#### **adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

#### **Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-82-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 83/24**

***Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**



# Séance du 25 Juin 2024

## *Délibération n° 83/24*

**OBJET** : Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail

**RAPPORTEUR** : M. Dominique NICOLAÏ, Conseiller Municipal

Le télétravail constitue un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre au sein de la Collectivité a fait l'objet de la délibération n° 51/24 en date du 2 avril 2024, accompagné d'un protocole de télétravail.

Le protocole de télétravail rappelle que l'employeur doit assumer la charge des coûts liés à la mise en place du télétravail.

Or, l'accord-cadre relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique nationale signé le 13 juillet 2021 promeut une démarche d'encadrement des règles d'indemnisation de ces frais liés au télétravail.

Il propose ainsi l'allocation par l'employeur d'une indemnité forfaitaire qu'il considère comme la modalité de prise en charge financière la plus pertinente, compréhensible et adaptée à toutes les formes de télétravail.

Sur ce fondement, le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la Collectivité.

Il est précisé que ce montant est forfaitaire et ne peut être modifié par la Collectivité.

Au regard de l'obligation de prise en charge des frais liés à la pratique du télétravail et de la simplification et la lisibilité apportée par l'octroi d'une allocation forfaitaire unique, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération n° 51/24 du 2 avril 2024 actant la mise en place du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du 25 mars 2024,

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail »,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 juin 2024,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

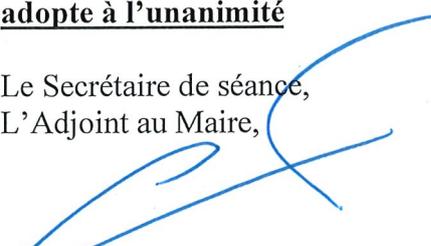
- approuver l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail,
- verser cette allocation aux bénéficiaires suivants à tous les agents publics (hors vacataire) qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération n° 51/24 en date du 2 avril 2024 instaurant le télétravail au sein de la Collectivité,
- fixer à 2,88 euros, le montant de l'allocation, par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an. Ce montant sera susceptible d'être modifié et suivra les évolutions réglementaires,
- verser l'allocation sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par arrêté signé de l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante,
- verser l'allocation selon une périodicité trimestrielle,
- préciser que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du budget de la Commune, au titre de l'exercice 2024 et suivants.

### **LE CONSEIL**

après en avoir délibéré,

#### **adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

#### **Visa de la Préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-83-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 84/24**

*Mise à jour des représentants titulaires et suppléants de la Ville de Menton  
et du Centre Communal d'Action Sociale appelés à siéger  
à la formation plénière du Conseil Médical*

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-84-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-84-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 84/24

**OBJET** : Mise à jour des représentants titulaires et suppléants de la Commune de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) appelés à siéger à la formation plénière du Conseil médical (instance commune).

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Dans un objectif de simplification et de rationalisation de l'organisation et du fonctionnement des instances médicales, l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique a institué une instance médicale unique, le Conseil médical, qui se substitue au Comité médical et à la Commission de réforme.

Le Conseil médical est une instance paritaire consulté notamment sur les questions d'imputabilité au service des accidents, de reconnaissance de maladies professionnelles, d'allocations temporaires d'invalidité ou de retraites pour invalidité.

Le Conseil médical commun, Commune de Menton et CCAS, réuni en formation plénière, doit être composé de :

- trois médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants
- deux représentants de la collectivité ou de l'établissement public
- deux représentants du personnel

Le Centre de gestion a en charge le secrétariat du Conseil médical pour les personnels relevant de la fonction publique territoriale relevant de l'ensemble des Collectivités affiliées ou non affiliées, du département.

Le décret n°2022-350 du 11 mars 2022, relatif aux Conseils médicaux dans la fonction publique territoriale modifie les dispositions du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, définit la composition de cette nouvelle instance, les modalités de désignation de ses membres ainsi que ses compétences et ses règles de fonctionnement.

L'article 4-I du décret précité dispose que les membres titulaires, représentants de la collectivité, appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical sont désignés, pour les collectivités ou les établissements non affiliés au centre de gestion, parmi les membres de l'organe délibérant.

L'article 4-I du décret limite la durée du mandat des représentants de la collectivité ou de l'établissement public au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause.

L'article 4 du décret précise que chaque titulaire dispose de deux suppléants désignés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

En vertu de ces dispositions, la Préfecture a acté par, arrêté n° 2023-318, la composition du Comité médical des agents de la fonction publique territoriale de la collectivité et de son CCAS.

Cette présente délibération a pour but de mettre à jour la liste des représentants titulaires et suppléants de la Commune de Menton et son CCAS siégeant à la formation plénière du Conseil médical.

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la mise à jour et désignation des représentants, titulaires et suppléants, de la Commune de MENTON appelés à siéger à la formation plénière du Conseil médical commun Commune de Menton et CCAS comme suit :

- Membres titulaires
  - M. Henri SCANDOLA
  - Mme Marinella GIARDINA
  
- Membres suppléants
  - M. Nicolas AMORETTI
  - M. Florent CHAMPION
  - Mme Floriane CAZAL
  - M. Hervé VIALONGA

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** : 27 voix pour – 10 abstentions  
(Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la Préfecture :**

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 85/24**

***Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative  
aux travaux de renouvellement multi réseaux - Promenade de la Mer à Menton  
Avenant n° 2***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-85-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-85-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 85/24

**OBJET** : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement multi-réseaux Promenade de la Mer à Menton – Avenant n° 2

**RAPPORTEUR** : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Le 26 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et la Commune de Menton se sont rapprochées pour convenir de la mise en place d'une convention conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, afin de confier à la Commune de Menton la maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement et/ou de création multi-réseaux (eaux potables, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public et fibre) et la rénovation des aménagements de surface de la Promenade de la Mer à Menton.

Dans le cadre de la désignation de la Commune de Menton en qualité de maître d'ouvrage unique pour les travaux de renouvellement multi-réseaux et de réfection de la voirie de la Promenade de la Mer située à Menton, des marchés de travaux ont été signés. Les travaux sont en cours d'achèvement et un projet de décompte général détaillé a été proposé par la maîtrise d'œuvre.

Il convient donc aujourd'hui de préciser l'article 5.1 « Coût de l'opération » de la convention initiale qui ne donnait qu'une estimation globale de l'opération sans répartition entre la CARF et la Commune de Menton.

Pour cela un avenant est proposé afin d'acter la participation estimative de la CARF et de modifier la rédaction de l'article 5.1 comme suit :

- Part CARF : 624 021,62 € HT comprenant :
  - 2 100 € HT de travaux préparatoires
  - 240 661,56 € HT de génie civil pour réseaux humides (réalisation de tranchées, fourniture et pose de canalisation PVC, regards et ouvrages divers)
  - 27 196,31 € HT de démolition (démontage caniveaux grille existants, démolition de voirie, déblai structure de chaussée)
  - 12 282,24 € HT de fourniture et mise en place de géotextile, de GNT 0/31.5.
  - 60 125,34 € HT de génie civil (longrines béton et fourniture, mise en place de béton armé pour la structure de la voirie et fourniture de mortier pour la pose des dalles en pierre)
  - 256 524,96 € HT de voirie et deck (fourniture et pose de dalles en pierre, fourniture et pose platelage bois, trappe d'accès)
  - 25 131,21 € HT frais généraux (signalisation, constat d'huissier...)

Il est important de préciser que ces montants sont estimatifs et qu'ils ne comprennent pas les frais d'études et de maîtrise d'œuvre qui seront répartis au prorata du montant de participation aux travaux. Ils seront confirmés à la réception des travaux au vu du décompte général détaillé définitif et du dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement, résultats d'essais, ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n° 232/22 de la Commune de Menton du 13 décembre 2022 autorisant la signature de la convention du 26 juillet 2023,  
Vu la délibération n° 18/2023 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française du 13 mars 2023 autorisant la signature de la convention du 26 juillet 2023,  
Vu la délibération n° 94/23 de la Commune de Menton du 27 septembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 1,  
Vu la délibération n° 2023/222 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française du 20 octobre 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 1,  
Vu la convention signée le 26 juillet 2023,  
Vu le projet d'avenant n° 2 communiqué par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- approuver l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement multi-réseaux de la Promenade de la Mer à Menton ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à cette convention tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

### **LE CONSEIL** après en avoir délibéré

**adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** : 27 voix pour – 10 abstentions  
(Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 86/24**

***Signature de la convention avec  
l'Association "Aux Coeurs des Mots"***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-86-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 86/20

**OBJET** : Signature de la convention avec l'Association « Aux Cœurs des Mots »

**RAPPORTEUR** : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

L'association « Aux Cœurs des Mots » placée sous la présidence d'honneur de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a pour objectif de fédérer la jeunesse autour de l'égalité des droits entre les filles et les garçons et de la non-discrimination, en s'appuyant sur la langue française.

Les actions de cette association se concrétisent d'une part par l'organisation d'un concours d'écriture à travers duquel les 5 continents sont représentés, et d'autre part, par la récolte de livres en français dans les écoles ou les bibliothèques.

Afin de soutenir cette initiative qui fédère et véhicule les valeurs de partage, d'égalité et du vivre ensemble, il est proposé un partenariat avec l'association « Aux Cœurs des Mots » qui se matérialisera par la récolte de livres dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Les ouvrages, tous écrits en français, seront destinés aux bibliothèques-écoles et associations pour les enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans, et ils seront expédiés vers des bibliothèques dont les besoins et destinataires ont été clairement identifiés avec des responsables impliqués dans le projet et résidant sur place.

Le pays retenu pour l'année 2024 est le Sénégal. Une convention de don de livres et de partenariat sera établie à cet effet.

Ladite convention prévoit que la Commune s'engage à attribuer à l'association sous la forme d'une cession à titre gracieux des livres issus des écoles et bibliothèque de la Ville selon un calendrier déterminé, ainsi qu'un espace de stockage dans l'attente des expéditions.

L'association « Aux Cœurs des Mots », quant à elle, prend à sa charge l'ensemble de la logistique nécessaire à l'expédition de ces ouvrages.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 13 juin 2024

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

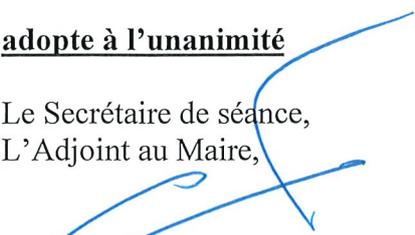
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dons de livres et de partenariat avec l'Association « Aux Cœurs des Mots » ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

### LE CONSEIL

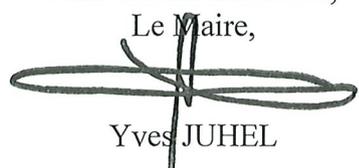
après en avoir délibéré,

#### adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

#### Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-86-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 87/24**

***Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves  
de l'Ecole Française de Vintimille - année 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-87-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 87/24

**OBJET :** Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Française de Vintimille

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal alloue diverses subventions à des associations scolaires destinées à compléter le montant de leurs cotisations et recettes ordinaires ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé.

Une demande de subvention dument complétée a été déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Au regard de sa complétude, je vous propose d'attribuer une subvention à l'APE de l'Ecole Française de Vintimille afin d'assurer les frais de fonctionnement de l'association jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024 soit le 5 juillet prochain.

ASSOCIATION	PROPOSITION
A.P.E. Ecole Française de Vintimille	Frais de fonctionnement restant dus au 6 juillet 2024 sans pouvoir excéder la somme de 7.500 €

La dépense en résultant, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 :  
- Chapitre 65 - Fonction 213 - Article 65748

Les adjoints et conseillers municipaux de notre assemblée délibérante, intéressés à l'affaire, ne peuvent pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 40/24 du 2 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 13 juin 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant ne pouvant excéder 7.500 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Française de Vintimille.
- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :** 27 voix pour – 10 abstentions  
(Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Yves JUHEL

**Visa de la Préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-87-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 88/24**

***Convention tripartite d'admission au service de la restauration scolaire  
entre la Commune de Menton, la Société SUD-EST TRAITEUR et  
l'Association Pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH)***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-88-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 88/24

**OBJET :** Convention Tripartite d'admission au service de la restauration scolaire.

**RAPPORTEUR :** Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

La Commune de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont confié le service de la restauration collective par Délégation de Service Public à la Société SUD EST TRAITEUR à compter du 2 mars 2024, pour une durée de cinq ans.

Une convention doit être signée entre la Commune, le délégataire et l'Association Pour la Réadaptation et l'Épanouissement des Handicapés (APREH), afin d'établir les conditions et modalités de participation à la restauration scolaire des encadrants de l'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA).

La Commune a conclu avec l'Association Pour la Réadaptation et l'Épanouissement des Handicapés (APREH) un partenariat dans le cadre de la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA).

Des encadrants de l'association accompagnent les enfants concernés dans le cadre de ce dispositif spécifique.

Pour permettre la prise de repas à la restauration scolaire des adultes de l'association, une convention doit être signée pour fixer les conditions et modalités de la participation au service de la restauration scolaire.

Ladite convention sera tacitement reconductible à chaque rentrée scolaire et prendra automatiquement fin au terme du contrat conclu entre la Commune et la Société SUD EST TRAITEUR, délégataire.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 13 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

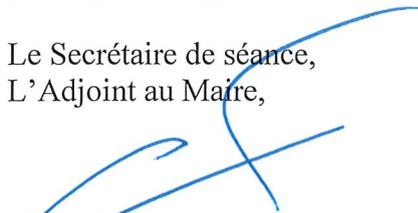
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune, la Société SUD EST TRAITEUR et l'Association Pour la Réadaptation et l'Épanouissement des Handicapés (APREH) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

### adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

### Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-88-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 89/24**

***Exploitation du service de restauration collective de la Commune de Menton  
Modification du règlement de service initial suite au changement de  
Délégation de Service Public avec la Société SUD EST TRAITEUR***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-89-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 89 /24

**OBJET** : Exploitation du service de restauration collective de la Commune de Menton. Modification du règlement de service initial suite au changement de Délégation de Service Public avec la Société SUD EST TRAITEUR.

**RAPPORTEUR** : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

La Commune de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont confié le service de la restauration collective par Délégation de Service Public à la Société SUD EST TRAITEUR à compter du 2 mars de 2024 pour une durée de cinq ans.

Dans le cadre du dernier règlement de service mis en application le 20 février 2024, plusieurs éléments de contexte avaient été mis à jour et notamment les modalités d'inscription pour les enfants et les modalités de paiement.

La modification du règlement intérieur de service porte sur quatre parties :

- 1- DISPOSITIONS GENERALES (page 1) : Précision sur les usagers adultes : « Le présent règlement intérieur... concerne les usagers élèves et adultes payants »
- 2- INSCRIPTION (page 1) : Suppression de la notion de limitation de fréquentation. L'accueil à la restauration scolaire pouvant être organisé par « rotation » pour permettre à tous les enfants de bénéficier de ce service.
- 3- RESERVATION – ANNULATION (page 2 – Article 2-b) : En cas d'absence non prévue, la phrase « ...le repas sera répercuté au Service restauration, PGPE » est retirée.
- 4- COMPTE FAMILLE ET MODALITES DE PAIEMENT (page 4 – Article 4-b) :  
Suppression des indications suivantes concernant les modalités de paiement :
  - Les frais bancaires correspondants lui seraient répercutés.
  - Remarque : les chèques et les prélèvements sont crédités au compte famille sous réserve de leur encaissement effectif auprès de la banque par le délégataire. Une transaction bancaire non provisionnée n'est pas créditée au compte famille.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 13 juin 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024.

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire actualisé ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement modifié.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

#### adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Yves JUHEL

#### Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-89-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 90/24**

*Exploitation du service de restauration collective de la  
Commune de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale  
Délégation de Service Public avec la Société SUD EST TRAITEUR  
Approbation de l'avenant n° 1*

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-90-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 90/24

**OBJET** : Exploitation du service de restauration collective de la Commune de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale. Délégation de Service Public avec la Société SUD EST TRAITEUR  
Approbation de l'avenant n° 1.

**RAPPORTEUR** : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Dans le cadre du démarrage du contrat de délégation de service public signé avec la Société SUD EST TRAITEUR le 31 janvier 2024, pour la gestion de la facturation des adultes payants, il convient d'apporter les précisions suivantes au contrat de délégation de service public signé avec la Société SUD EST TRAITEUR, le 31 janvier 2024, dans le cadre de la gestion administrative de la facturation des adultes payants.

Modifications introduites par le présent avenant :

L'article 1.1 (Contexte) est complété de la manière suivante :

*Le présent contrat concerne l'exploitation de la restauration collective municipale de la Commune et du CCAS de Menton qui s'adresse :*

*Pour la restauration collective de la Ville :*

- *aux adultes payants, déjeunant sur les sites de restauration intégrés au présent contrat.*

L'article 3.5 (Facturation, encaissement, recouvrement) est complété de la manière suivante :

*Les présentes stipulations s'appliquent aux convives scolaires **et aux adultes payants.***

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de la restauration signé avec la Société SUD EST TRAITEUR ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

#### adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Yves JUHEL

#### Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-90-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 91/24**

*Exploitation du service de restauration collective de la  
Commune de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale  
Délégation de Service Public avec la Société SUD EST TRAITEUR  
Approbation de la convention de partage de base CONCERTO OPUS*

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-91-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 90/24

**OBJET** : Exploitation du service de restauration collective de la Commune de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale. Délégation de Service Public avec la Société SUD EST TRAITEUR  
Approbation de l'avenant n° 1.

**RAPPORTEUR** : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Dans le cadre du démarrage du contrat de délégation de service public signé avec la Société SUD EST TRAITEUR le 31 janvier 2024, pour la gestion de la facturation des adultes payants, il convient d'apporter les précisions suivantes au contrat de délégation de service public signé avec la Société SUD EST TRAITEUR, le 31 janvier 2024, dans le cadre de la gestion administrative de la facturation des adultes payants.

Modifications introduites par le présent avenant :

L'article 1.1 (Contexte) est complété de la manière suivante :

*Le présent contrat concerne l'exploitation de la restauration collective municipale de la Commune et du CCAS de Menton qui s'adresse :*

*Pour la restauration collective de la Ville :*

- ***aux adultes payants, déjeunant sur les sites de restauration intégrés au présent contrat.***

L'article 3.5 (Facturation, encaissement, recouvrement) est complété de la manière suivante :

*Les présentes stipulations s'appliquent aux convives scolaires et aux adultes payants.*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

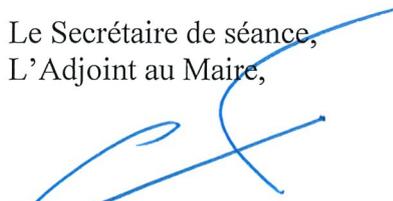
- approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de la restauration signé avec la Société SUD EST TRAITEUR ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

### adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-91-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 92/24**

***Conventions d'objectifs et de financement entre la Commune de Menton  
et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention  
Territoriale Globale pour les ALSH de Gorbio et Castellar***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-92-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 92/24

**OBJET** : Conventions d'Objectifs et de Financement entre la Commune de Menton et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour les ALSH de Gorbio et Castellar.

**RAPPORTEUR** : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

En décembre 2021, le Contrat Enfance Jeunesse de la Commune de Menton a pris fin. Ce contrat a été remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF). La CTG aborde plusieurs thématiques cruciales, notamment la petite enfance l'enfance ...

Une priorité essentielle est l'amélioration des offres destinées à la population ainsi que la mutualisation des services. La Commune de Menton a donc choisi de contractualiser avec les communes de Gorbio et Castellar. Cet accord permet d'organiser les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) durant l'été, en se substituant aux services communaux.

Pour permettre à Menton de bénéficier des différentes solutions offertes par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-Maritimes, il est nécessaire de valider la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) annexée.

Grâce à cet accord, le financement des ACM de Castellar et Gorbio est réparti de la manière suivante :

- la CAF finance environ un tiers des coûts de fonctionnement.
- un autre tiers est à la charge des familles.
- le dernier tiers est pris en charge par les communes de Gorbio et Castellar.

Ainsi, cette nouvelle activité peut être mise en œuvre en mutualisant les ressources, sans engendrer de coût pour la Commune de Menton.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 11 juin 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024.

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions d'Objectifs et de Financement pour les structures extrascolaires, périscolaires ainsi que les centres de loisirs de Gorbio et Castellar ;
- autoriser la facturation aux communes de Gorbio et Castellar des différentes dépenses engagées ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

#### **adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Yves JUHEL

#### **Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-92-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 93/24**

***Modification du règlement de fonctionnement des structures jeunes  
de la Commune de Menton***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-93-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 93/24

**OBJET** : Modifications du règlement de fonctionnement des structures jeunes de la Commune de Menton.

**RAPPORTEUR** : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

La dernière version du règlement de fonctionnement des structures Jeunes de la Commune établie le 25 mai 2022, doit une nouvelle fois évoluer afin d'actualiser le fonctionnement et nos offres de service aux besoins de la population.

Les ajustements du présent règlement respectent cependant les grands principes de fonctionnement et les valeurs d'accueil de tous les publics dans nos Accueils Collectifs de Mineurs.

Les changements peuvent se regrouper en 5 thématiques :

### 1- Le Centre Accueil Jeunes Menton (CAJM)

Le fonctionnement à la carte de la structure ados doit rester la règle tout en favorisant le collectif aussi, les annulations restent possibles dans les mêmes conditions précisant toutefois qu'elles seraient possibles si et seulement si elles permettent de maintenir 5 demi-journées effectives. Les moments d'activités organisés par les jeunes et pour les jeunes notamment en soirée seront réservés aux jeunes présents en journée complète.

### 2- Les âges des enfants autorisés à participer aux manifestations

Il est nécessaire d'ajuster l'âge du public concerné par les manifestations en indiquant 3-25 ans à la place de 6-25 ans car nous faisons en sorte de proposer, lors de nos différentes manifestations, des coins activités pour les plus petits.

### 3- Projet d'Accueil Personnalisé (PAP)

L'inclusion est une nouvelle fois un axe majeur s'inscrivant dans la politique éducative de la Commune de Menton. Aussi, pour les Projets d'Accueil Personnalisé (PAP), il est important de préciser les modalités d'accueil en expliquant notamment que le service met tout en œuvre pour accueillir dans les meilleures conditions les enfants à besoins spécifiques. Différents aménagements du temps d'accueil seront envisageables selon la typologie du handicap et les difficultés remontées par la famille.

Pour permettre encore plus de souplesse dans l'accueil, une planification individuelle (journée, demi-journée matin ou après-midi) sera ainsi réalisée avec la famille en fonction des besoins de l'enfant en amont de la période de vacances.

### 4- Rectification de langage

Quelques rectifications de langage comme remplacer « Pôle Emploi » par « France Travail » ou encore le lieu du Bureau d'Information Jeunesse.

## 5- Protection de l'enfance

Enfin, afin de veiller et garantir la sécurité physique, morale et affective de tous les enfants, il nous paraît nécessaire d'ajouter que le service se devra de rédiger une Information Préoccupante (IP) auprès des services sociaux en cas de suspicion de maltraitance quelle qu'elle soit.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement des structures jeunes de la Commune de Menton avec les correctifs ci-dessus exposés.

p.2/19 : Correction orthographique - Dans le cadre de la CTG (...) la CAF subventionne **l'ensemble des structures (enlever le « de »)**

p.4/19 : 6. Manifestations pour les **3-25 ans** et non 6-25 ans.

p.6/19 **Existant** : A la demande des familles, les enfants ayant des besoins spécifiques ou porteurs de handicap (y compris temporaire, ex : plâtre limitant les activités sportives) peuvent être accueillis. Cependant, une solution d'accueil compatible avec la vie en collectivité doit être identifiée préalablement afin de garantir la sécurité des enfants.

Un Projet d'Accueil Personnalisé (PAP) sera alors mis en place et coconstruit avec la famille. Un rendez-vous devra être organisé avec la Direction du Service Jeunesse et la famille afin de fixer les modalités d'accueil.

Le PAP sera ensuite soumis à une commission ad hoc qui veillera à la compatibilité des moyens nécessaires à mettre en œuvre par la structure pour le bien-être de l'enfant dans le cadre du PAP.

La Ville de Menton veille à l'adaptation de ses locaux et à la formation de ses équipes afin d'accueillir dans les meilleures conditions les publics les plus fragiles.

### **Nouvelle version :**

Le service jeunesse met tout en œuvre afin d'accueillir au mieux les enfants ayant des besoins spécifiques ou porteurs de handicap (y compris temporaire, ex : plâtre limitant les activités sportives). Cependant, une solution d'accueil compatible avec la vie en collectivité doit être identifiée préalablement afin de garantir la sécurité des enfants.

Un Projet d'Accueil Personnalisé (PAP) sera alors mis en place et coconstruit avec la famille. **Chaque PAP est unique et a des besoins différents**, c'est pourquoi un rendez-vous devra être organisé avec la Direction du Service Jeunesse et la famille afin de fixer les modalités d'accueil.

**Différents aménagements du temps d'accueil seront envisageables selon la typologie du handicap (1, 2 ou 3), (journée, demi-journée matin ou après-midi avec ou sans période d'essai.**

Le PAP sera ensuite soumis à une commission ad hoc qui veillera à la compatibilité des moyens nécessaires à mettre en œuvre par la structure pour le bien-être de l'enfant dans le cadre du PAP. **Le PAP pourra être ajusté plusieurs fois dans l'année à la demande des équipes et/ou de la famille.**

La Ville de Menton veille à l'adaptation de ses locaux et à la formation de ses équipes afin d'accueillir dans les meilleures conditions les publics les plus fragiles. **Afin de respecter ces engagements, l'accueil spécifique ne pourra être mis en place que si les conditions requises permettent d'assurer un accueil de qualité notamment en matière de sécurité.**

p.8-19 – En cas de divorce ou de séparation le jugement fixant l'autorité parentale **et les modalités de garde**

p.9/19 Le Pass Vacances

**Existant :** Les annulations sont possibles sur le site « Menton, ma Ville » au plus tard quarante-huit heures avant l'activité afin de libérer des places pour les autres ados.

**Nouvelle version :**

Les annulations sont possibles sur le site « Menton, ma Ville » au plus tard quarante-huit heures avant l'activité afin de libérer des places pour les autres ados. **L'annulation sera validée si et uniquement si elle permet de maintenir les 5 demi-journées par semaine.**

p.12/19 5. Bureau Information Jeunesse (BIJ)

**Existant :**

Le BIJ est ouvert du lundi au samedi de 9h à 19h (selon planning de fonctionnement, possibilité d'ouverture le dimanche). Possibilité d'ouverture d'une annexe aux Sablettes (Voûte n°1) en fonction des ateliers, du planning et des projets.

Le BIJ est un service qui accompagne le public à tout besoin d'orientation, d'insertion, de recherche d'emploi et d'aide administrative. Il propose des moments de thématiques divers comme des débats, des échanges ou des ateliers encadrés visant à soutenir la population du territoire.

La Voûte n°1 est un point d'accueil pour les jeunes et un espace fédérateur pour l'organisation d'activités loisirs et culturelles. Elle est également associée à la Mission Locale de Menton et à Pôle emploi dans le cadre de l'insertion des jeunes

**Nouvelle version :**

Le BIJ **situé à la voûte n°2 des Sablettes** est ouvert du lundi au samedi de 9h à 19h (selon planning de fonctionnement, possibilité d'ouverture le dimanche).

Le BIJ est un service qui accompagne le public à tout besoin d'orientation, d'insertion, de recherche d'emploi et d'aide administrative. Il propose des moments de thématiques divers comme des débats, des échanges ou des ateliers encadrés visant à soutenir la population du territoire.

La voûte n° 2 est un point d'accueil pour les jeunes et un espace fédérateur pour l'organisation d'activités loisirs et culturelles. Elle est également associée à la Mission Locale de Menton et à **France Travail** dans le cadre de l'insertion des jeunes.

p.14/19 2. Accueils de loisirs sans hébergement

**Existant :**

Plusieurs tarifications sont proposées :

- Journée
- Demi-journée (mercredis matin hors vacances scolaires)
- PAI alimentaires (journée sans repas, repas fourni par la famille)
- PAP demi-journée sans repas
- PAP demi-journée avec repas
- PAP journée
- Ressortissant hors CAF

**Nouvelle version :**

Plusieurs tarifications sont proposées :

- Journée
- Demi-journée (mercredis matin hors vacances scolaires)
- PAI alimentaires (journée sans repas, repas fourni par la famille)
- PAP demi-journée (matin ou après-midi)
- PAP journée
- Ressortissant hors CAF

p.15/19 Bureau Information Jeunesse

**Supprimer la phrase** : « Le BIJ facture ses services à partir de la 6 impression papier et au-delà de 30 minutes d'utilisation du réseau internet ».

p.18/19 avant la phrase « En cas de crise sanitaire, les établissements mettront en place les protocoles nationaux auxquels les enfants, les personnels et les parents devront se conformer. », **ajouter** :

**En cas de suspicion de maltraitance physique, verbale ou morale, en cas de suspicion de négligence ou encore de risque de danger immédiat ou à venir pour un enfant, le service Jeunesse rédigera une Information Préoccupante (IP) aux services sociaux afin qu'ils puissent entamer une procédure.**

p.17/19 **supprimer** « **ou la vouë** » dans la phrase « L'introduction dans le BIJ ou la vouë d'objets à caractère dangereux est interdite. »

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 11 juin 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024.

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le principe de modification du règlement de fonctionnement des structures Jeunes de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

#### adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

#### Visa de la préfecture :

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 94/24**

***Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-94-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

*Délibération n° 94/24*

**OBJET** : Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux

**RAPPORTEUR** : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Les lois de décentralisation ont attribué à la Région la compétence en matière de construction d'équipement et de fonctionnement des lycées. En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, le conseil régional doit garantir à ces établissements l'accès à des installations adaptées et sollicite la commune afin qu'elle mette à disposition des lycées les équipements dont elle est propriétaire selon des créneaux définis conjointement avec les chefs d'établissement.

Cette mise à disposition, conformément à l'article L. 214-4 du code de l'éducation doit s'effectuer par voie de convention et fait l'objet d'une participation financière de la part de la collectivité bénéficiaire comme le prévoit l'article L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année scolaire 2023/2024, un total de 1934 heures d'utilisation est prévu dans les stades et gymnases communaux ainsi qu'à la piscine municipale au profit des lycées Pierre et Marie Curie et Paul Valéry. La contrepartie financière versée par la Région Sud s'élève à 33.997,34 € selon le barème en vigueur.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 17 juin 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

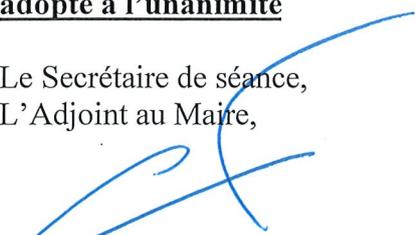
## **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- approuver la convention à passer avec la Région Sud relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

### **adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

### **Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-94-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 95/24**

***Demande de classement en station de tourisme  
de la Commune de Menton***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-95-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024



# Séance du 25 Juin 2024

## *Délibération n° 95/24*

**OBJET** : Demande de classement en station de tourisme de la Commune de Menton

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

La circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées a pour objet de présenter la réforme instituée par la loi n°2006-437 du 14 avril 2006, portant diverses dispositions relatives au tourisme. Cette loi a rénové le régime juridique des stations classées et donné aux communes accueillant régulièrement des touristes un statut leur reconnaissant cette fonction d'accueil particulière.

Deux niveaux qualitatifs sont consacrés par cette réforme : au premier niveau se situe la commune touristique, au second niveau se place la station classée, qui n'est autre qu'une commune touristique ayant structuré une offre touristique d'excellence susceptible d'être reconnue et valorisée par le classement. Cette réforme est applicable depuis le 3 mars 2009.

La Commune de Menton a effectué l'ensemble des démarches dès la réforme et a obtenu un classement en station de tourisme par un décret du 26 novembre 2013, pour une durée de 12 ans.

Afin de permettre à la Commune de Menton de bénéficier des prérogatives accordées aux stations de tourisme, il lui appartient de renouveler sa demande de classement auprès des services de l'Etat.

Considérant que la Commune de Menton a obtenu le classement en commune touristique par un arrêté n° 2023/284 du 5 avril 2023,

Considérant que la Commune doit renouveler son classement en station de tourisme ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal représenté par Monsieur le Maire de formuler la demande de classement en station de tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-11 et ses articles R133-37 à R133-41 relatifs aux stations classées de tourisme ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu le décret du 26 novembre 2013 portant classement de la Commune de Menton en station de tourisme ;

Vu l'arrête préfectoral en date du 5 avril 2023 portant dénomination de Menton en commune touristique ;

## JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le dossier de demande de classement en station de tourisme de la Commune de Menton,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement de la Commune de Menton en station de tourisme et à signer tous les actes y afférents.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré

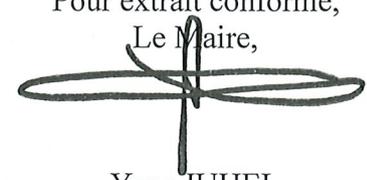
**adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 96/24**

***Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**



# Séance du 25 Juin 2024

*Délibération n° 96/24*

**OBJET :** Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME

**RAPPORTEUR :** Mme Elodie ROBERT, Adjointe au Maire

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat dont la mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (« mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public, conformément au principe du pollueur-payeur.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de : 20 % de réduction en 2024, 35 % de réduction en 2026, 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME au bénéfice des collectivités sont :

- la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- la mise à disposition de cendriers,
- le soutien financier directe aux communes qui s'engagent,
- l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type (annexe 1).

Conformément au contrat annexé, ALCOME fournira du matériel (cendriers de rue, éteignoirs) ou participera à son remboursement, des kits de sensibilisation, ainsi qu'un soutien financier calculé sur le nombre d'habitant INSEE selon le barème national ci-dessous :

0 - 4999 habitants	5000 - 49 999 habitants	Ville touristique	50 000 habitants ou plus
0,50€	1,08€	1,58€	2,08€
par an / habitant	par an / habitant	par an / habitant	par an / habitant

La Commune de Menton, responsable du nettoyage des voiries, s'est déjà engagée dans une démarche pro-active pour sanctionner le jet illicite de mégots sur la voie publique et préserver la propreté de la ville et la qualité de vie associée.

Cette contractualisation renforcera les moyens de la ville de Menton pour lutter contre cette pollution du quotidien. Menton rejoindra ainsi la plupart des autres grandes villes du département qui ont engagé la même démarche (Cannes, Nice, Antibes, Grasse, etc...).

Ces moyens permettront de financer des actions spécifiques pour lutter contre cette pollution, notamment par la sensibilisation et la communication, mais aussi directement le ramassage et nettoyage de la voirie effectué par les services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire n°2020-105 du 10 février 2020,  
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits du tabac,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément à l'éco-organisme ALCOME,  
Vu le modèle de contrat-type annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

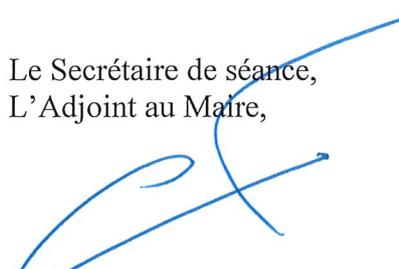
### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- approuver la signature du contrat entre la Commune de Menton et l'éco-organisme ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

#### **adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Yves JUHEL

#### **Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 97/24**

***Conservatoire Municipal de Musique  
Remboursements cotisation et location d'instrument***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-97-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 97/24

**OBJET** : Conservatoire Municipal de Menton  
Remboursements cotisation et location d'instrument

**RAPPORTEUR** : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Une élève inscrite au conservatoire municipal pour l'année 2023/2024 est dans l'incapacité de poursuivre ses cours de danse à cause d'une blessure et un élève a rendu l'accordéon qu'il louait au conservatoire car il ne correspondait plus à son niveau et a donc acheté l'instrument souhaité.

Il convient par conséquent de rembourser une partie de la cotisation annuelle soit :

- la somme de 152,60 € (Facture n° 20233886)

et une partie de la location annuelle soit :

- la somme de 107 € (Facture n° 20234124)
- 

Vu l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 17 juin 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

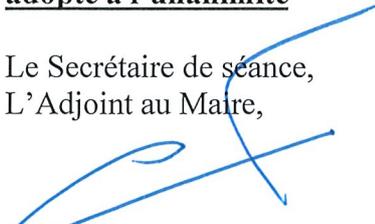
- décider de rembourser la somme de 152,60 € (facture n° 20233886) correspondant à une partie de la cotisation annuelle et la somme de 107 € (facture n° 20234124) correspondant à une partie de la location annuelle versées au Conservatoire Municipal de Menton.

### **LE CONSEIL**

après en avoir délibéré,

#### **adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

#### **Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 98/24**

***Ecole Municipale d'Art Plastique (EMAP)  
Restructuration et mise à jour du Projet d'Etablissement***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-98-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024



# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 98/24

**OBJET** : Ecole Municipale d'Art Plastique (EMAP) - Restructuration et mise à Jour du Projet d'Établissement

**RAPPORTEUR** : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Cette structure municipale a été créée avec pour objectif principal une ouverture vers la jeunesse de la Commune, ainsi qu'une action pédagogique visant à éveiller la création contemporaine au sein de la population mentonnaise et de ses alentours.

Depuis un an, elle prépare également les étudiants aux concours d'entrée des écoles nationales supérieures d'arts et de design.

L'école s'engage à offrir une formation artistique répondant aux besoins de la population locale, favorisant une approche pluridisciplinaire qui encourage la créativité et l'exploration de différentes techniques artistiques. Grâce à ses partenariats avec d'autres établissements de la Commune, l'EMAP contribue activement au rayonnement culturel de Menton.

Le projet d'établissement est crucial pour définir la vision, les objectifs et les valeurs de l'école, assurant sa reconnaissance professionnelle et son inscription nationale. Toutefois, ce document n'a pas été mis à jour depuis plus de 15 ans. Il est impératif de le réactualiser pour refléter les pratiques et activités actuelles, renforçant ainsi la réputation et la légitimité de l'établissement dans le domaine artistique et culturel.

Cette initiative vise non seulement à consolider l'image et la crédibilité de l'école, mais aussi à souligner l'importance stratégique du projet d'établissement pour la réussite des élèves. Elle unifie les pratiques artistiques des enseignants autour de la transmission du savoir, de l'ouverture d'esprit et du développement artistique.

Le projet d'établissement aborde les points suivants :

L'École Municipale d'Arts Plastiques (EMAP) de Menton se distingue par sa large offre de disciplines artistiques adaptées à divers publics :

### Cours pour les enfants et adolescents :

- à partir de 4 ans : \*\* Atelier d'éveil aux arts plastiques ;
- à partir de 6 ans : \*\* Atelier techniques mixtes, bande-dessinée, céramique, infographie, modelage/raku, mosaïque (à partir de 8 ans), peinture-dessin, de l'illustration au manga

### Cours pour les adultes :

- aquarelle, argile/raku, céramique, dessin modèle vivant, dessin perspective / proportions (niveau 1), dessin technique de représentation, expression plastique / dessin, éveil aux arts plastiques, gravure, histoire de l'art, infographie-vidéo, graphisme, art digital, mosaïque, peinture/couleurs, peinture, photographie, sculpture pierre/bois, sculpture contemporaine, sculpture / céramique, techniques mixtes, sumie-E, AVA (Analyse, Verbe, Verbalisation et Argumentation).

Au total, l'EMAP propose 26 cours de 2 heures par semaine pour les enfants et 65 cours de 2 heures par semaine pour les adultes et adolescents, couvrant une large gamme de techniques artistiques.

#### Effectifs pour l'année scolaire 2023/2024 :

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'École Municipale d'Arts Plastiques (EMAP) de Menton a enregistré un total de 616 inscriptions réparties comme suit :

- Adultes : 299 inscriptions
  - . Habitants de Menton : 242
  - . Habitants hors Menton : 57
  
- Jeunes : 117 inscriptions
  - . Habitants de Menton : 99
  - . Habitants hors Menton : 19
  
- Stages : l'EMAP a accueilli 200 enfants dans le cadre de ses stages proposés pendant les vacances scolaires. Cette répartition témoigne d'une forte implication de la communauté locale ainsi que d'un intérêt marqué des résidents extérieurs, soulignant le rôle central de l'école dans la vie culturelle et éducative de la région.

En plus de son programme éducatif, l'EMAP se démarque par son ouverture à un large public, incluant enfants, adolescents et adultes. Cette année, l'école a lancé une classe préparatoire art dédiée aux jeunes désireux de passer le concours d'entrée des écoles supérieures d'arts, de design et d'architecture, enrichissant ainsi son offre éducative. Elle joue également un rôle de soutien pour les artistes amateurs grâce à un enseignement pluridisciplinaire assuré par des professeurs diplômés et reconnus. L'EMAP a récemment obtenu le label "Famille Plus 2023", témoignant de sa qualité et de son accessibilité.

Dans une démarche d'accréditation, l'EMAP s'engage à obtenir l'agrément APAEA sur trois ans pour renforcer son enseignement artistique certifiant. Pour atteindre cet objectif, elle prévoit d'élargir ses partenariats avec des institutions culturelles telles que les musées de la Commune de Menton et de la région, comme le Mucem et la Villa Paloma à Monaco, ainsi que des lieux d'exposition à Nice. L'EMAP envisage également des collaborations avec la Bibliothèque de Menton, le Conservatoire, les jardins de la Commune, la Villa Arson de Nice et le Pavillon Bosio, enrichissant ainsi le parcours éducatif des élèves et renforçant son rayonnement culturel régional.

En tant qu'acteur clé dans la promotion des arts, l'EMAP organise également trois événements culturels importants :

#### 1. Concours de photos pour amateurs :

Organisé depuis plus de 20 ans, ce concours encourage les passionnés de photographie à partager leur créativité, renforçant les liens communautaires à travers Menton.

#### 2. Concours de dessin pour collégiens et lycéens :

Initié récemment, ce concours stimule la créativité des jeunes de la région et les incite à explorer leur talent artistique, offrant une plateforme d'expression artistique précieuse.

#### 3. Exposition des travaux au Palais de l'Europe :

L'école organise chaque année, en fin d'année scolaire, une exposition des travaux de ses élèves au Palais de l'Europe et hors les murs.

Cet événement rassemble adultes, enfants et jeunes, offrant une occasion unique de présenter la grande qualité des travaux réalisés dans toutes les disciplines enseignées. Sur plus de 1000 m<sup>2</sup>, cette exposition accueille des œuvres et des médiums variés à l'étage au forum.

Cela rend compte du travail effectué par chacun et confronte les élèves au processus d'exposition, favorisant ainsi les échanges entre les participants et les visiteurs.

Ces initiatives illustrent l'engagement continu de l'EMAP à soutenir et promouvoir les arts localement, tout en encourageant la participation active des jeunes générations dans le domaine artistique.

En révisant et actualisant notre projet d'établissement, nous renforçons notre engagement envers l'excellence éducative et artistique, assurant ainsi un impact positif et durable au sein de notre communauté.

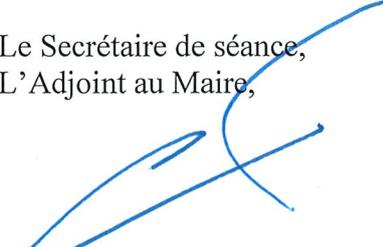
### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- approuver le projet d'établissement de l'Ecole Municipale d'Art Plastique (EMAP) ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son/sa représentant (e), à signer la demande d'agrément auprès de l'Association pour le Parrainage et l'Aide de l'Enfant à l'Adulte (APAEA).

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

#### **adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Yves JUHEL

#### **Visa de la préfecture :**



**VILLE de MENTON**  
(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 99/24**

***Bilan de la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain  
du secteur dit des "Soeurs Munet"  
Principe du lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-99-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-99-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## *Délibération n° 99/24*

**OBJET** : Bilan de la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du secteur dit des « Sœurs Munet » - Principe du lancement d'une déclaration d'utilité publique (DUP)

**RAPPORTEUR** : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Commune de Menton, la Communauté d'Agglomération de la Riviera française (C.A.R.F) et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (E.P.F. - P.A.C.A) liés par conventions d'intervention foncière, ont entrepris une réflexion dès 2016 en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain dans le bas du Borrigo sur le site des Sœurs Munet (correspondant au secteur à plan masse UMc dans le plan local d'urbanisme (P.L.U) approuvé le 5 mars 2018).

Une étude a été réalisée par le Bureau d'Etudes ES-PACE accompagné par OGI BET afin de définir le projet urbain, s'assurer de sa faisabilité, définir une programmation et un bilan financier prévisionnel.

Cette étude, dont la commune a été le maître d'ouvrage, s'est déroulée en 3 phases : le diagnostic dont la restitution a eu lieu en mai 2022, la proposition des différents scénarii en juillet 2022 et la présentation du scénario retenu en octobre 2022.

Une présentation de l'étude urbaine prospective a eu lieu lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 au cours de laquelle le projet, élaboré en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, a été validé dans ses grandes lignes.

Portant sur un périmètre d'environ 2 350 m<sup>2</sup>, le projet prévisionnel se décline comme suit :

- 68 logements dont 35% de logements sociaux ;
- 97 places de stationnements ;
- 385 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiés aux commerces en rez-de-chaussée.
- 

La concertation nécessaire à la poursuite du projet de renouvellement urbain a été lancée par délibération du 2 avril 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée du 15 avril au 15 juin 2024 et il convient d'en tirer à présent le bilan selon rapport annexé à la présente délibération.

Cette concertation met en avant plusieurs interrogations des habitants quant à l'évolution du quartier et la mutation engagée dans la vallée du Borrigo. Ces interrogations confortent le choix de la commune de lancer des travaux de réflexion à plus large échelle que le seul îlot des « Sœurs Munet » afin de projeter de manière globale la requalification de la Vallée du Borrigo en y intégrant les différents enjeux soulevés lors de cette concertation, à savoir la sécurisation des mobilités, la requalification de l'espace public, le stationnement automobile, ou encore la cohérence architecturale afin de redonner au quartier du Borrigo une identité propre et un cadre de vie apaisé.

Pour rendre possible la réalisation de cette opération d'aménagement, une maîtrise foncière complète du terrain est indispensable.

A ce jour l'EPF a acquis à l'amiable ou par voie de préemption environ 60% des propriétés concernées par le périmètre du projet de renouvellement urbain.

Aux termes des conventions foncières passées entre la ville de Menton et l'E. P. F-P.A.C. A, il est prévu la possibilité pour la commune de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité dont le bénéficiaire sera l'E. P. F-P.A.C. A, afin d'obtenir la maîtrise complète des biens concernés par voie d'expropriation.

Les discussions amiables se poursuivront et seront possibles jusqu'à l'ordonnance d'expropriation.

Considérant que cette opération de renouvellement urbain répond à la demande et aux besoins spécifiques en logements sur la commune, notamment en termes de logements sociaux, étant rappelé que par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2023, le préfet des Alpes-Maritimes a prononcé la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Considérant l'intérêt général de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 103-2,

Vu la délibération n°140/23 du 20 décembre 2023,

Vu la délibération n°62/24 du 2 avril 2024,

Vu la convention d'intervention foncière en phase anticipation/impulsion en date du 13 décembre 2016,

Vu la convention d'intervention foncière en phase anticipation/réalisation en date du 23 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 13 juin 2024.

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

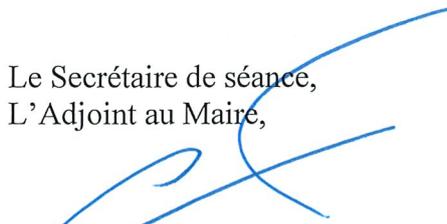
- tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- acter le principe du lancement d'une DUP sur le périmètre de l'étude urbaine prospective validée sur le secteur des Sœurs Munet dans le bas Borriogo.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

**adopte à la majorité absolue** : 27 voix pour – 9 contre (Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran) - 1 abstention (Mme Thouvenot)

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-99-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 100/24**

*Cession du bien (désigné sous-lot n° 1) sis à Menton, 201 Avenue de l'Orméa,  
à la SCI LOVE*

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-100-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024



# Séance du 25 Juin 2024

## *Délibération n° 100/24*

**OBJET** : Cession du bien sis 201 avenue de l'Orméa à Menton (désigné sous-lot n° 1) à la SCI LOVE

**RAPPORTEUR** : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Commune de Menton a créé, au cours des années 80, une zone industrielle dans le quartier du Haut Careï afin de développer l'activité économique locale. Cette zone a été divisée en divers lots, attribués aux preneurs sous la forme de baux à construction.

Tel est le cas pour le lot n° 8, situé 201 avenue de l'Orméa, pour lequel la Commune a signé un bail avec la SCI « Promo industrie » le 24 septembre 1981, pour une durée de 50 ans. En juillet 2014, la SCI « Promo industrie » a cédé ses droits à trois sociétés distinctes dont la SCI LOVE qui détient actuellement la partie sud du lot n° 8, désignée sous-lot n° 1.

La SCI LOVE, représentée par Messieurs Cyril LORENZI et Bernard VERRANDO, souhaite devenir pleinement propriétaire du sous-lot n° 1 mais également des droits de superficie et du terrain alentour, actuellement propriétés communales et formant la parcelle nouvellement cadastrée section BS n° 100, issue de la parcelle BS n° 2.

Cette vente aurait lieu au prix de 720.000 euros, à charge pour la Commune de verser au preneur une indemnité par suite de la résiliation anticipée du bail de 155.000 euros, conformément aux montants établis par le service du Domaine.

La cession se ferait, sous réserve de l'obtention d'un crédit bancaire, au profit de la SCI LOVE ou de toute autre entité dont Messieurs Cyril LORENZI et/ou Bernard VERRANDO seraient actionnaires majoritaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 122/20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relative à la cession du bien sis 201 avenue de l'Orméa à Menton (désigné sous-lot n° 1) à la SCI LOVE,  
Vu les avis de France Domaine n° 2023-06083-96923,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 13 juin 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

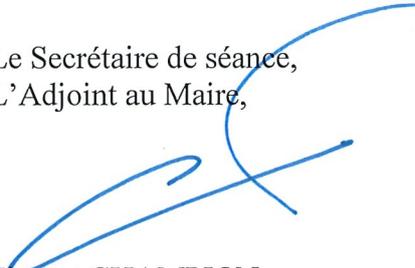
- décider de procéder au retrait de la délibération n° 122/20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- décider de procéder à la résiliation anticipée du bail détenu par la SCI LOVE et de verser dans ce cadre une indemnité de 155.000 euros.
- décider de céder la parcelle nouvellement cadastrée BS n° 100 à la SCI LOVE ou toute autre entité dont Messieurs Cyril LORENZI et/ou Bernard VERRANDO seraient les actionnaires principaux, pour la somme de 720.000 euros.

- dire que les dépenses et recettes en résultant seront à inscrire au budget principal de l'exercice 2025.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 101/24**

***Vente Commune de Menton / Société Kaufman and Broad (Val des Castagnins)  
Retrait des délibérations n° 17/24 du 20 février 2024 et n° 64/24 du 2 avril 2024  
Constatation de la désaffectation d'un bien communal dépendant des parcelles cadastrées  
section BH n° 656 et BN n° 348 et déclassement du domaine public communal***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-101-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024



# Séance du 25 Juin 2024

## *Délibération n° 101/24*

**OBJET** : Vente Commune de Menton/ Société KAUFMAN and BROAD  
Retrait des délibérations n° 17/24 du 20 février 2024 et n° 64/24 du 2 avril 2024.  
Constataion de la désaffectation d'un bien communal dépendant des parcelles cadastrées section BH n° 656 et BN n° 348 et déclassement du domaine public communal.

**RAPPORTEUR** : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Dans le cadre de son projet de construction, ayant fait l'objet d'un accord en date du 5 mai 2022 pour la réalisation de deux bâtiments collectifs sur un terrain sis 24-27 val des Castagnins à Menton, la Société KAUFMAN and BROAD souhaite acquérir un terrain communal.

Cette emprise communale fait partie d'une unité foncière plus large, acquise par voie d'expropriation en vue de la construction du lycée Pierre et Marie Curie et dépend actuellement du domaine public communal. Il s'agit d'un terrain à détacher des parcelles cadastrées BH n° 656 et BN n° 348.

Afin de pouvoir céder ce bien, il est nécessaire de procéder à son déclassement dans la mesure où les biens du domaine public sont inaliénables.

Par délibération n° 17/24 du 20 février 2024 la désaffectation matérielle desdites parcelles a été constatée et leur déclassement a été décidé.

Par délibération n° 64/24 du 2 avril 2024 a été décidée la cession d'une emprise de 36 m<sup>2</sup>.

Lors de l'établissement du document d'arpentage définitif, le géomètre-expert a précisé que si la superficie réelle était effectivement 36 m<sup>2</sup>, sa contenance cadastrale était de 42 m<sup>2</sup>. Le delta s'explique par l'imprécision des documents cadastraux qui ne sont que des bases fiscales en décalage, dans le cas présent, avec la réalité de terrain.

Le détail des contenances cadastrales, avec la nouvelle numérotation, est le suivant :

- 5 m<sup>2</sup> pour la parcelle BN n° 364 (issue de la division de BN n° 348),
- 37 m<sup>2</sup> pour la parcelle BH n° 663 (issue de la division de BH n° 656),

soit une contenance cadastrale totale de 42 m<sup>2</sup>.

Les superficies cadastrale (42 m<sup>2</sup>) et réelle (36 m<sup>2</sup>) devant toutes deux apparaître sur l'acte notarié il convient que le conseil municipal délibère à nouveau sur cette affaire afin de retirer les délibérations n° 17/24 du 20 février 2024 et n° 64/24 du 2 avril 2024, de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de l'emprise.

Il est précisé que le terrain en question n'a fait l'objet ni d'un aménagement spécial, ni d'un usage direct du public en raison de la configuration des lieux présentant une forte déclivité et des difficultés d'accès. De plus, il est exclu de la convention de mise à disposition conclue avec la Région pour l'exploitation du lycée et n'est donc pas affecté à une mission de service public.

Ces éléments permettent de conclure que le bien est matériellement désaffecté. Le conseil municipal peut décider de le déclasser du domaine public communal et l'intégrer au domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Vu la délibération n° 17/24 du 20 février 2024 relative à la constatation de la désaffectation d'un bien communal dépendant des parcelles cadastrées section BH n° 656 et BN n° 348 et déclassement du domaine public communal,

Vu la délibération n° 64/24 du 2 avril 2024 relative à la cession d'une parcelle de terrain à détacher des parcelles communales cadastrées section BH n° 632 et BN n° 348 à la Société KAUFMAN and BROAD,

Vu la prorogation n° 2024-06083-40593 de l'avis de France Domaine n° 2023-06083-37246,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 13 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024.

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

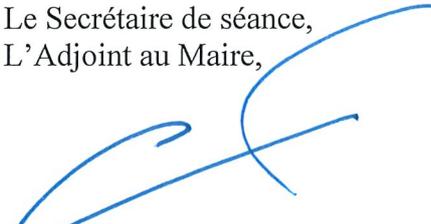
- retirer les délibérations n° 17/24 du 20 février 2024 et n° 64/24 du 2 avril 2024 ;
- constater la désaffectation matérielle d'un terrain communal d'une superficie cadastrale de 42 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BH n° 656 et BN n° 348 ;
- décider de déclasser ledit terrain du domaine public communal et l'intégrer au domaine privé communal.

### **LE CONSEIL**

après en avoir délibéré,

#### **adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

#### **Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 102/24**

*Cession d'un terrain composé des parcelles communales cadastrées  
section AL n° 130, 131, 132, 133, 134 et 135 - 2.891, Route des Ciappes à Menton*

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-102-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 102/24

**OBJET** : Cession d'un terrain composé des parcelles communales cadastrées section AL n° 130, 131, 132, 133, 134 et 135, 2891 route des Ciappes à Menton

**RAPPORTEUR** : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

M. Lyes EL ACHI est titulaire d'un bail à ferme pour l'exploitation agricole du citron de Menton portant sur une propriété située 2891 route des Ciappes qu'il souhaite acquérir.

Il loue à la Commune, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, les parcelles cadastrées section AL n° 132, 133, 134 et 135 qui représentent une superficie de 9 778 m<sup>2</sup>, classées en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est proposé, après résiliation du bail, de lui céder ces dernières ainsi que les parcelles voisines, cadastrées section AL n° 130 et n° 131, classées en zone naturelle au PLU (zone Np) d'une superficie de 6 697 m<sup>2</sup>.

L'ensemble de ces parcelles représente une unité foncière d'une contenance totale de 16 475 m<sup>2</sup>, avec un accès à la route, en forte déclivité, avec des restanques, comportant un bâti principal sur la parcelle AL n° 132 en état de grande vétusté, et des bâtis en état de ruine sur les parcelles AL n° 131 et 134.

Après avoir consulté le Service du Domaine, la Commune souhaite vendre à M. Lyes EL ACHI cette propriété au prix de 150.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du service du Domaine n° 2023-06083-74935 du 24 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 13 juin 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024.

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de céder à M. Lyes EL ACHI les parcelles cadastrées AL n° 130, 131 132, 133, 134 et 135 représentant une superficie de 16 475 m<sup>2</sup> au prix de 150.000 euros ;
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

### **adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Yves JUHEL

### **Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-102-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 103/24**

***Cession d'une portion de terrain à Mme Karine CHALVIDAN  
(partie de la parcelle AZ n° 421)***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-103-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 103/24

**OBJET :** Cession d'une portion de terrain à Mme Karine CHALVIDAN (partie de la parcelle AZ n° 421)

**RAPPORTEUR :** Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Mme Karine CHALVIDAN, propriétaire au 9018 sentier du Parc Saint Michel, souhaite acquérir une portion de la parcelle communale cadastrée section AZ n° 421 lui permettant d'accéder à sa propriété.

Il s'agit précisément de la partie sud, pour une superficie de 214 m<sup>2</sup>, évaluée par le service du Domaine à la somme de 17.000 euros. Un plan de projet de division a été établi par un cabinet de géomètre-expert et sera joint à la présente délibération.

Il est précisé qu'il n'y aura pas de conflit d'usage avec l'entrée de l'auberge de jeunesse, qui se trouve en contrebas. La partie cédée ne modifie en rien le périmètre de la délégation de service public du camping Saint Michel.

Par délibération n° 65/24 du 2 avril 2024, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation matérielle d'un terrain communal de 214 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AZ n° 421, le déclassement de ce terrain du domaine public communal et l'intégration au domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 65/24 du 2 avril 2024 constatant la désaffectation matérielle d'un terrain communal de 214 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AZ n° 421, le déclassement de ce terrain du domaine public communal et l'intégration au domaine privé communal,

Vu la prorogation n° 2024-06083-40592 de l'avis de France Domaine n° 2022-06083-92698,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 13 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de céder à Mme Karine CHALVIDAN un terrain de 214 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n° 421 au prix de 17.000 euros,
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

#### adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Yves JUHEL

#### Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-103-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 104/24**

***Cession d'une portion de terrain à M. Francis LLENSE  
(partie de la parcelle AR n° 171)***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-104-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 104/24

**OBJET :** Cession d'un terrain à M. Francis LLENSE, à détacher de la parcelle cadastrée AR n° 171

**RAPPORTEUR :** Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

M. Francis LLENSE, propriétaire d'un bien situé 10 rue Ferdinand Bac à Menton, souhaite acquérir une portion du terrain communal mitoyen, pour une superficie de 92 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une emprise louée par la commune depuis 1980 aux propriétaires successifs du 10 rue Ferdinand Bac, à détacher de la propriété communale cadastrée section AR n° 171.

Les services communaux, et plus particulièrement le service des Parcs et Jardins n'ayant pas l'utilité de cet espace, sont favorables à la cession.

Par délibération en date du 2 avril 2024, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation matérielle du terrain communal à détacher de la parcelle cadastrée section AR n° 171 et décidé de déclasser ledit terrain du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

L'avis de valeur du service du Domaine s'élève à 8.000 euros.

Les différents frais relatifs à cette transaction, et notamment ceux liés à l'établissement d'un document d'arpentage, sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 66/32 du 2 avril 2024 relative à la constatation de la désaffectation d'un bien communal « La Casetta » rue Ferdinand Bac dépendant de la parcelle cadastrée section AR n° 171, au déclassement du domaine public communal et au retrait de la délibération n° 83/23 relative à la cession d'un terrain à M. LLENSE,

Vu l'avis de France Domaine n° 2024-06083-38905,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 13 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2024.

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de céder à M. Francis LLENSE un terrain de 92 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AR n° 171, au prix de 8.000 euros.
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

#### adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance  
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Yves JUHEL

#### Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-104-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 105/24**

***Compte-rendu des Décisions Municipales n° 132/24 à 250/24***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT (*à partir de 19h07 – Aff. n° 2*) – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Marinella GIARDINA à M. Florent CHAMPION  
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Ornella GALTIER à M. Patrick CALVI  
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

**Étaient absents :**

M. Mathieu MESSINA  
Mme Stéphanie JACQUOT  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h07 - Aff. n° 2*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-105-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-105-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

# Séance du 25 Juin 2024

## Délibération n° 105/24

**OBJET :** Décisions prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

*Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024 en application de l'article L 2122.22.*

- N°132/24** Représentation juridique – Pourvoi en Conseil d'Etat – Annulation des procédures de DSP pour la concession des Lots 1 et 9, Plage des Sablettes.
- N°133/24** Marché conclu avec la Société PURODOR MAROSAM pour l'acquisition de produits de maintenance et d'hygiène écoresponsable, pour un montant minimum de 3.000 € HT et maximum de 160.000 € HT.
- N°134/24** Marché conclu avec la SA DALLOZ EDITIONS pour l'abonnement codes Dalloz 3 packs « Civil, public et immobilier », pour un montant de 5.735,14 € TTC.
- N°135/24** Marché conclu avec la Société ALBERT LANCAR SIGNALISATION pour des travaux de signalisation horizontale, pour un montant minimum de 5.000 € HT et maximum de 120.000 € HT.
- N°136/24** Marché conclu avec l'Entreprise SNADEC ENVIRONNEMENT pour le désamiantage des chaufferies de l'Ecole Saint-Exupéry, pour un montant de 38.904 € TTC.
- N°137/24** Marché conclu avec la Société MARTY SPORTS pour l'achat d'un tunnel d'accès coulissant pour le stade Lucien Rhein, pour un montant de 6.000 € TTC.
- N°138/24** Marché conclu avec le CREPS PACA pour la mise à jour obligatoire de la formation de Maître-Nageur Sauveteur (MNS), pour un montant de 294 € TTC.
- N°139/24** Mise à disposition d'une cave située 12, impasse Mayen à M. Laurent BOVARI, pour une indemnité annuelle de 231 €.
- N°140/24** Convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, d'un logement désaffecté 17, rue des Sœurs Munet à Mme Nathalie CUVILLON, Présidente de l'Association « Les Protégés de Nathalie ».
- N°141/24** Marché conclu avec la Société HORTY ESPACES VERTS pour l'acquisition de bornes signalétiques de propreté canine et papier 100 % Bio pour remplissage de ces bornes, pour un montant de 20.000 € TTC.
- N°142/24** Marché conclu avec la Société CEPITELLI CLIMAT CONFORT ENTREPRISES pour l'installation d'un système de climatisation et de renouvellement d'air double-flux au dortoir du 1<sup>er</sup> étage de l'école Maternelle Germaine Coty, pour un montant de 16.486,66 € TTC.

- N°143/24** Marché conclu avec les entreprises CMT SERVICES et VEOLIA ENERGIE France pour la maintenance et extension des installations de traitement climatique des bâtiments communaux, pour un montant minimum de 50.000 € HT et maximum de 250.000 € HT.
- N°144/24** Marché conclu avec la Société BRICO DEPOT pour l'acquisition de matériel d'agencement cuisine et divers, pour un montant maximum de 35.000 € HT.
- N°145/24** Marché conclu avec la Société TERRITOIRES RH pour la mission d'assistance à la recherche, à la sélection, à l'évaluation et à la présentation de candidats de catégorie A aux postes de Directeurs de RH, Directeur de la Communication et Responsable de subvention et ingénierie de projet, pour un montant de 34.800 € TTC.
- N°146/24** Marché conclu avec l'Association CNPH PIVERDIERE pour une formation « Mariage au jardin » d'un agent du service Parc et Jardins, pour un montant de 1.200 € TTC.
- N°147/24** Marché conclu avec la Société SARL HESILMA pour mission d'audit et de classement « classement de meublés de tourisme dans la Ville de Menton », pour un montant de 18.720 € HT.
- N°148/24** Partenariat de formation entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, l'Education Nationale et la Ville de Menton (montant pris sur financement INTRA du CNFPT).
- N°149/24** Mise à disposition de personnel de la Commune de Menton auprès de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour le service Intendance.
- N°150/24** Acquisition d'un piano à queue pour le Conservatoire de Musique – Demande de subvention auprès de la Région PACA, pour un montant de 24.445,00 € HT, soit 60% du montant initial estimé à 40.741,67 € HT.
- N°151/24** Marché conclu avec la Société EAU ET JARDIN pour l'entretien de la Collection Nationale des Agrumes – Domaine de Carnolès, pour un montant de 25.000 € TTC.
- N°152/24** Assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Nice par Mme AKROUT – Cabinet MSELLATI BARBARO – Autoriser d'ester en justice.
- N°153/24** Gratuité de l'entrée à l'exposition « L'Art Vivant » au Palais de l'Europe, le mercredi 17 avril à l'occasion du Salon du Tourisme et des Loisirs organisé par l'Office de Tourisme Communautaire.
- N°154/24** Marché conclu avec la Société AMG FECHOZ pour la mise en conformité et la réhabilitation intégrale du monte-décors au Palais de l'Europe, pour un montant de 84.609,60 € TTC.
- N°155/24** Acceptation de l'indemnité d'un montant de 2.055,68 € TTC – Détérioration de deux barrières de type arcade situées Rue Trenca – M. Alessio COLAZZO.
- N°156/24** Requête n° 24000183 introduite le 26 janvier 2024 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille par M. Jean-Jacques PELLETIER à l'encontre du jugement du 30 novembre 2023 rendu par le Tribunal Administratif de Nice – Cabinet MSELLATI-BARBARO – Autorisation d'ester en justice.
- N°157/24** Marché conclu la Société ACL SPORT NATURE pour l'achat d'une cage de football à 11 multidirectionnelle pour le Stade Lucien Rhein, pour un montant de 4.560 € TTC.

- N°158/24** Marché conclu avec la Société BOTANICA JARDINS SERVICE pour la plantation de trois grands palmiers sur le nouveau rond-point, sortie du tunnel Molinari à Garavan, pour un montant de 11.988 € TTC.
- N°159/24** Marché conclu la Société HOROQUARTZ pour des prestations d'interventions supplémentaires pour le logiciel « e-Temptation », pour un montant de 4.505 € HT.
- N°160/24** Marché conclu avec divers prestataires pour l'organisation de manifestations pour les 3/17 ans durant les week-ends et les vacances d'été jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant minimum de 10.000 € HT et maximum de 45.000 € HT.
- N°161/24** Avenant n° 2 – Prestations de services d'assurances pour les besoins de la Commune de Menton (Lot 1 : Assurances dommages aux biens), pour un montant de la prime annuelle hors honoraire (7.000€) de 292.682,64 € TTC.
- N°162/24** Marché conclu avec la Société PISCINES ET ARROSAGES PISCINARO pour l'achat d'un analyseur d'eau et d'un analyseur d'air pur pour la piscine Alex Jany, pour un montant de 13.560 € TTC.
- N°163/24** Modification n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec MADELENAT ARCHITECTURE en vue de la restauration de la Chapelle de la Madone – Oubli du cotraitant EPMH – annule et remplace la DM n° 124/24.
- N°164/24** Marché conclu avec le bureau d'études AGATHE pour la mission de maîtrise d'œuvre et d'études CVC de la rénovation des chaufferies du Groupe scolaire Saint-Exupéry, pour un montant de 30.360 € TTC.
- N°165/24** Marché conclu avec la Société TANIA HAGEMEISTER et la Société CAROLINE PAUCHANT pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage en conception graphique pour les travaux d'aménagement intérieur du Palais de Carnolès, pour un montant de 24.200 € TTC.
- N°166/24** Marché conclu avec la Société TANIA HAGEMEISTER et la Société CAROLINE PAUCHANT pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage en conception « naming et identité visuelle » pour les travaux d'aménagement intérieur du Palais de Carnolès, pour un montant de 22.000 € TTC.
- N°167/24** Marché conclu avec l'Agence Française Informatique (AFI) pour la poursuite de la formation « Logiciel Pelehas » pour le Service Logement, pour un montant de 1.800 € TTC.
- N°168/24** Marché conclu avec la Société LYCIA DIAZ, pour la formation « création de site Internet » au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), pour un montant de 990 € TTC.
- N°169/24** Marché conclu avec la Société MUSIC 3000 pour l'acquisition d'un piano à queue pour le Conservatoire de Musique, pour un montant de 48.890 TTC.
- N°170/24** Marché conclu avec la Société TEHNI PRO AMENAGEMENTS pour l'acquisition de matériel pour manifestations diverses, pour un montant minimum de 5.000 € HT et maximum de 40.000 € HT.
- N°171/24** Marché conclu avec la Société ROADSKINZ France pour l'acquisition de praticables pour le Palais de l'Europe, pour un montant de 11.496,70 € TTC.
- N°172/24** Marché conclu avec la Société BOTANICA JARDINS SERVICE ELECTRONIQUE (SES) pour l'acquisition d'éclairage scénique pour le théâtre Francis Palmero, pour un montant de 30.278,98 € TTC.

- N°173/24** Marché conclu avec la Société BRUYNZEEL RANGEMENTS pour l'achat de matériel pour la réserve du Musée Jean Cocteau, pour un montant de 17.760 € TTC.
- N°174/24** Marché conclu avec la Société IEM pour la fourniture et la pose d'horodateurs et services associés pour la Ville de Menton, pour un montant de 244.857,60 € TTC.
- N°175/24** Marché conclu avec Mme Claire LETANG pour la restauration de 45 dessins de la collection du Musée Jean Cocteau, pour un montant de 9.082,80 € TTC.
- N°176/24** Marché conclu avec la Société SCEA THIROUIN pour la fourniture de gazon précultivé sur l'ensemble de la Commune, pour un montant de 36.000 € TTC.
- N°177/24** Marché conclu avec la Société SARL J. MONTANOLA ET FILS pour l'achat de bornes d'arcades et babyfoot, pour un montant de 8.330 € TTC.
- N°178/24** Marché conclu avec la Société AFSSA 06, pour la formation au BNSSA dans le cadre de la convention pour le recrutement de sauveteurs pour les plages mentonnaises, pour un montant de 3.600 € HT.
- N°179/24** Marché conclu avec la Société ALTAMENDI pour l'abonnement mensuel 2024 webcam Menton et selfie XXL – Plage des Sablettes, pour un montant de 5.904 € TTC.
- N°180/24** Modification de secteurs scolaires de la Ville de Menton – Boulevard de Garavan – Ecole A. Daudet.
- N°181/24** Marché conclu avec la SAS PAYBYPHONE pour une prestation de service pour le paiement et le contrôle dématérialisé du stationnement de surface sur les zones bleues, pour un montant de 5.184 € TTC.
- N°182/24** Marché conclu avec l'UGAP pour l'acquisition d'un aspirateur électrique à déchets GLUTTON COLLECT, pour un montant de 26.409,02 € TTC.
- N°183/24** Acceptation de l'indemnité d'un montant de 1.435,68 € – Infiltrations Service du Patrimoine – Logement MOSELLO.
- N°184/24** Marché conclu avec la Société IDLINE pour l'acquisition d'un relai pour la protection de messagerie SMTP entrant (antivirus / antispan), pour un montant de 4.200 € TTC (frais de mise en service + relai SMTP entrant : pour la 1<sup>ère</sup> année) et de 3.000 € (relai SMTP entrant : pour les années suivantes).
- N°185/24** Marché conclu avec la Société SEIMI pour l'acquisition des plateformes de baignade, d'accessoires et pièces détachées, pour un montant minimum de 1.000 € HT et maximum de 15.000 € HT.
- N°186/24** Marché conclu avec la Société GARAGE MARTEL pour des travaux de carrosserie sur les véhicules de la flotte, pour un montant de 24.000 € TTC.
- N°187/24** Marché conclu avec la Société LA-BS pour l'achat de matériel sono pour le Palais de l'Europe, pour un montant de 5.834,42 € TTC.
- N°188/24** Annule et remplace la DM n° 172/24 (nom de la Sté incomplet) - Marché conclu avec la Société SERVICES ELECTRONIQUES ET SONS, pour l'acquisition d'éclairages scéniques LED, pour un montant de 30.278,98 € TTC.

- N°189/24** Extension de la régie de recettes pour l'encaissement de redevances dues par les automobilistes sur l'ensemble des stationnements payants de la Commune et de la caution déposée lors de la remise de la carte de stationnement à tarif réduit : encaissement du produit issu de la vente de macarons de stationnement dans les zones règlementées de type « zone bleue » – régie de recettes n° 252.
- N°190/24** Marché conclu avec la Société JURICIA CONSEIL pour un contrat de conseil et d'optimisation en matière de dépenses relatives à la taxe foncière acquittée par la Commune, pour un montant maximum de 40.000 € HT..
- N°191/24** Convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, d'un logement désaffecté, 17 Rue des Sœurs Munet, à l'Association « FELIX FELIS ».
- N°192/24** Marché conclu avec la Société SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN pour l'entretien annuel des pelouses synthétiques des stades Lucien Rhein et Saint Roman, pour un montant de 6.360 € TTC.
- N°193/24** Marché conclu avec la Société BOTANICA JARDINS SERVICES pour l'aménagement des espaces publics Quai Bonaparte – Lot n° 3 « Espaces Verts, plantations, arrosage », pour un montant de 207.219,17 € TTC.
- N°194/24** Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des lieux et sites du domaine communal pour le tournage du film NERO de la Société de production BONNE NOUVELLE, pour une redevance de 6.579 €.
- N°195/24** Marché conclu avec Mme Anne-Gaëlle DURIEZ pour le règlement du commissariat d'exposition de l'exposition « Le château de l'illusion » au Musée Jean Cocteau du 5 juillet au 18 novembre 2024, pour un montant de 5.300 € TTC.
- N°196/24** Marché conclu avec M. Frédéric BEAUCLAIR pour le règlement de la scénographie d'exposition de l'exposition « Le château de l'illusion » au Musée Jean Cocteau du 5 juillet au 18 novembre 2024, pour un montant de 9.800 € TTC.
- N°197/24** Marché conclu avec la Société AZUR TRUCKS PNEUS pour le remplacement et montage des pneumatiques sur les véhicules du SVP, arroseuses et balayeuses, pour un montant maximum de 24.000 € TTC.
- N°198/24** Marché conclu avec les Sociétés TS ELAGAGE, France ELAGAGE, BOTANICA, LAMBERT ET BONFIS), pour l'entretien du patrimoine arboré de la Commune, pour un montant de :
- Lot 1 - « Elagage, abattage et dessouchage des arbres » - Société TS ELAGAGE : minimum 50.000 € - maximum 300.000 € HT ;
  - Lot 2 - « Elagage, abattage, assainissement et dessouchage des palmiers » - Sociétés France ELAGAGE et BOTANICA : minimum 50.000 € - maximum 230.000 € HT ;
  - Lot 3 – « Traitements phytosanitaires des arbres » - Société LAMBERT ET BONFIS : minimum 15.000 € - maximum 160.000 € HT ;
  - Lot 4 – « Traitements phytosanitaires des arbres » - Société LAMBERT ET BONFIS : minimum 40.000 € - maximum 160.000 € HT ;
  - Lot 5 – « Taille des agrumes, plantation, transplantation, abattage, etc... » - Société TS ELAGAGE : minimum 13.000 € - maximum 120.000 € HT.
- N°199/24** Marché conclu avec la Société SEE-DIVISION GUILLEBERT pour la fourniture de petit outillage à main pour l'ensemble des espaces verts et parcs de la Commune, pour un montant minimum de 0 € HT et maximum de 40.000 € HT.
- N°200/24** Marché conclu avec la Société TRINITE MOTOCULTURE ET DEUX ROUES pour l'achat de machines électriques et la fourniture de pièces détachées pour l'entretien des espaces verts, pour un montant de 39.600 € TTC.

- N°201/24** Convention d'occupation précaire marché estival nocturne 2024.
- N°202/24** Marché conclu avec la Société COMASUD (POINT P.) pour la fourniture de carreaux type « Ville de Menton », pour un montant de 40.000 € HT.
- N°203/24** Marché conclu avec la Société SMBTP pour l'aménagement des espaces publics depuis l'Esplanade des Sablettes jusqu'à la plage Rondelli – Lot 5 : façades (mise en place dispositifs étanches en cas d'évènements météorologique « batardeaux »), pour un montant de 91.500 € HT.
- N°204/24** Marché conclu avec la Société ARPEGE – Avenant au contrat « Solution PACK FULL SAAS » pour la mise en place de l'abonnement pack locatif pour les bureaux de vote, pour un montant de 1.968,25 € TTC.
- N°205/24** Marché conclu avec la Société ERP FORMATION SUD pour une formation Service de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes de niveau 2 (SSIAP 2), pour un montant de 1.200 € TTC.
- N°206/24** Marché conclu avec la Société SMBTP pour l'aménagement des espaces publics depuis l'Esplanade des Sablettes jusqu'à Rondelli – Lot 5 : façades (reconstitution de l'acrotère au droit des anciens escaliers, portant le montant initial du marché de 352.000 € HT à 365.242,32 € HT (438.290,78 € TTC), soit une augmentation de 3,76 %.
- N°207/24** Marché conclu avec la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour les travaux d'entretien et de remplacement de la pompe de forage des eaux non-traitées, Avenue Edouard VII, pour un montant de 35.364,89 € TTC.
- N°208/24** Marché conclu avec la Société LIBRA FORMATION pour la formation « Assistant de Direction » pour le Cabinet du Maire, pour un montant de 9.782 € TTC.
- N°209/24** Marché conclu avec la Société HOROQUARTZ pour l'acquisition de 4 lecteurs de présence étanches Ethanum Ip65 dans le cadre de la gestion du temps de travail des agents de la Ville, pour un montant de 7.460 € HT (6.650 € HT pour 4 lecteurs + 900 € HT pour mise en service).
- N°210/24** Marché conclu avec la Société HOROQUARTZ pour la mise à jour du logiciel phase 1 « eTemptation » et de l'acquisition de licences pour le système d'optimisation des ressources humaines, pour un montant de 25.747 € TTC (5.702,40 € TTC pour les licences + 25.194 € TTC pour la mise à jour du logiciel phase 1).
- N°211/24** Acceptation de l'indemnité d'un montant de 2.624,94 € TTC – Infiltrations Salle du Billard Résidence du Louvre – Rupture canalisation privée dans le logement de M. FRANCHINI.
- N°212/24** Mise à disposition du local n° 12 situé Promenade de la Mer – SAS LE BEL HORIZON, pour une redevance trimestrielle de la part fixe d'un montant de 3.720 €.
- N°213/24** Mise à disposition du local n° 14 situé Promenade de la Mer – SARL LA DOLCE VITA, pour une redevance trimestrielle de la part fixe d'un montant de 3.780 €.
- N°214/24** Mise à disposition du local n° 3 situé Promenade de la Mer – SAS SUBMERGE, pour une redevance trimestrielle de la part fixe d'un montant de 3.880,02 €.
- N°215/24** Mise à disposition du local n° 6 situé Promenade de la Mer – SAS ANGIE.B, pour une redevance trimestrielle de la part fixe d'un montant de 3.759,99 €.

- N°216/24** Mise à disposition du local n° 16 situé Promenade de la Mer – SARL AMT, pour une redevance trimestrielle de la part fixe d'un montant de 3.800,01 €.
- N°217/24** Mise à disposition du local n° 17 situé Promenade de la Mer – SAS LEMON BAY, pour une redevance trimestrielle de la part fixe d'un montant de 3.810 €.
- N°218/24** Mise à disposition du local n° 8 situé Promenade de la Mer – SAS MYÖ, pour une redevance trimestrielle de la part fixe d'un montant de 3.720 €.
- N°219/24** Mise à disposition du local n° 11 situé Promenade de la Mer – SARL SNACK PIZZA, pour une redevance trimestrielle de la part fixe d'un montant de 3.080,01 €.
- N°220/24** Modification de la DM N° 208/24 – Marché conclu avec la Société LIBRA FORMATION, pour la formation « Assistant de Direction » (1 agent supplémentaire), pour un montant de 10.875 € TTC.
- N°221/24** Contractualisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4.000.000 € TTC auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.
- N°222/24** Extension de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription au Conservatoire Municipal de Musique et de la vente de divers articles au logo de l'établissement : ajout de l'encaissement du produit de la location des salles de musique du Conservatoire : régie de recettes n° 271.
- N°223/24** Stationnement payant « saisonnier » du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre de chaque année : Promenade de la Mer, Parking Rondelli, Esplanade Baden-Baden.
- N°224/24** Fixation des tarifs pour les ateliers pédagogiques hors temps scolaire de la régie de recettes pour l'encaissement au jardin de Serre de la Madone des droits d'entrée et des produits de la vente des articles de la boutique (atelier pédagogique enfant : 9 € ; atelier pédagogique adulte : 30 €).
- N°225/24** Renouvellement de cotisations à divers organismes « Fondation du Patrimoine », pour un montant de 1.000 € TTC.
- N°226/24** Convention d'occupation précaire et révocable entre la Commune et le SDIS – 59, Route de Sospel, pour une redevance mensuelle de 400 €.
- N°227/24** Aménagement d'un Centre de Supervision Urbain et création du poste de Police Municipale – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert ».
- N°228/24** Marché conclu avec l'Association de Formation de Secourisme et de Sauvetage Aquatique du 06 (AFSSA) pour une formation « Brevet de Surveillant de Baignade », pour un montant de 660 € TTC.
- N°229/24** Marché conclu avec M. Dominique AVIOTTI, entrepreneur individuel du Val de CASTERINO, pour la restauration du groupe d'enfants et d'encadrants lors des mardis ski de fond, pour un montant de 3.000 € HT.
- N°230/24** Convention d'occupation précaire Marché Estival Nocturne 2024, pour une indemnité de 310 € pour les mois de juillet et août.
- N°231/24** Marché conclu avec l'Association LES FRANCAS UNION REGIONALE PACA pour le Brevet d'Assistant aux Animations d'Animateur (BAFA), pour un montant de 2.020 € TTC.

- N°232/24** Marché conclu avec la Société PIOVANO pour la location horaire de grue avec chauffeur pour transport d'un voilier échoué suite à une tempête, pour un montant de 5.514 € TTC.
- N°233/24** Marché conclu avec la Société STERELA pour l'acquisition de compteurs routiers temporaires, pour un montant de 7.386 € TTC.
- N°234/24** Pose d'un compteur d'eau et facturation des consommations à la charge de l'exploitant – Avenant n° 2 au bail à ferme du 8 février 2019 – Société « Les Sanctuaires du Mirazur » EARL – M. Mauro COLAGRECO.
- N°235/24** Marché conclu avec la Société AG-TEC pour la réalisation de dossiers d'identité des systèmes de sécurité incendie sur différents bâtiments communaux, pour un montant de 19 080 € TTC.
- N°236/24** Convention portant mise à disposition d'un terrain municipal aux autos-école de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour la préparation au permis moto, pour une indemnité annuelle de 120 €.
- N°237/24** Marché conclu avec l'Association de Formation de Secourisme et de Sauvetage Aquatique du 06 (AFSSA) pour la formation « Recyclage au Brevet de Surveillance de Baignade » (BSB) , pour un montant de 1.250 € TTC.
- N°238/24** Fixation des tarifs de la sous-régie de recettes située à la galerie d'art contemporain du Palais de l'Europe, pour l'encaissement du produit de la vente des articles spécifiques de la boutique sélectionnés pour l'exposition « COMO SWEET SYMPHONY » - Régie de recettes n° 215.
- N°239/24** Marché conclu avec M. Serge MESTCHERINOFF pour le transport d'œuvres pour restauration, pour un montant de 6.000 € TTC.
- N°240/24** Renouvellement du contrat de location d'une fontaine à eau avec la Société LOCAM SAS pour la Police Municipale, pour un montant trimestriel de 153.90 € TTC.
- N°241/24** Achat de produits et de petits matériels pharmaceutiques pour les services de la Ville, pour un montant minimum de 3.000 € HT et maximum de 8.000 € HT.
- N°242/24** Mise à disposition à l'Association « RANDONNEE DU PAYS MENTONNAIS » de locaux situés terre-plein de Garavan Lots n° 47 et 48, à titre gratuit.
- N°243/24** Marché conclu avec l'Entreprise RIVIERALU pour le remplacement de la porte d'entrée principale manuelle par une porte automatique au Palais de l'Europe, pour un montant de 47.016 € TTC.
- N°244/24** Mise à disposition à l'Association « L'ECHIQUIER MENTONNAIS » d'un local situé 21, Promenade de la Mer, à titre gratuit.
- N°245/24** Contrat conclu avec l'Association « LINEUP FACTORY pour les visites théâtralisées de l'été 2024, pour un montant de 1.782 €.
- N°246/24** Marché conclu avec la Société SMBTP pour le ravalement de façade des locaux associatifs « Rondelli », pour un montant de 60.115,01 € TTC.
- N°247/24** Renouvellement de mise à disposition de personnel de la Ville de Menton auprès de la CARF pour le Service des Archives, pour une durée de 6 mois.

- N°248/24 Marché conclu avec le Cabinet SOUSSI DUNAN pour un conseil juridique suite à plusieurs recours opposant la Commune de Menton à son Directeur Général des Services – Autorisation d’ester en justice.
- N°249/24 Modification du montant de l’encaisse de la régie de recettes pour l’encaissement des redevances relatives aux prises de vues et films dans les jardins et propriétés de la Commune de Menton et à l’utilisation de la Salle des Mariages « Jean Cocteau » de l’Hôtel de Ville pour diverses manifestations – régie de recettes n° 201
- N°250/24 Marché conclu avec la Société MAJ ELIS pour l’entretien des équipements d’hygiène des bâtiments communaux – Modification n° 3 (ajout d’un équipement + entretien annuel), pour un montant de 104,99 € HT (0,64 %), portant le montant initial de 16.511,20 € à 16.616,19 € HT.

**CONSEIL,  
après en avoir délibéré,**

**prend acte**

Le Secrétaire de séance,  
L’Adjoint au Maire

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20240625-105-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024